



Décembre 2023
Réf. EUROGIP-191/F
ISBN 979-10-97358-73-0

Estimations actualisées du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail en Europe



eurogip.fr

eurogip@eurogip.fr



Sommaire

Abstract	4
1. Introduction	5
2. Définitions des concepts de sous-déclaration, sous-reconnaissance et sous-couverture	8
3. Le programme de Statistiques européennes d'accidents du travail (SEAT) et les Enquêtes sur les forces de travail de l'UE (EFT-UE)	9
4. Systèmes assurantiels et niveaux de déclaration des AT	10
5. Méthodologie pour le calcul des populations exposées dans SEAT et EFT-UE	14
6. Méthodologie pour le décompte des accidents du travail	20
7. Mise en concordance des périodes temporelles	24
8. Résultats selon la méthode des ratios (2019, 2020 et 2021)	25
9. Résultats : estimation sur l'Enquête EFT-UE	30
10. Conclusion	32
Annexes	35
Figures et tableaux	43
Références	44

Remerciements

EUROGIP tient à remercier Eurostat pour la mise à disposition des données de l'Enquête sur les forces de travail de l'UE (EFT-UE) sans lesquelles ce travail n'aurait pu être réalisé.

Abstract

L'objectif de la présente étude est de fournir des estimations actualisées (2019-2021) du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail (AT) ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt en Europe. L'analyse repose sur la comparaison des statistiques européennes d'accidents du travail (SEAT) et des données provenant de l'Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne (EFT-UE) réalisées par Eurostat et du module ad hoc intitulé "Accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail" réalisé au cours de l'année 2020 ainsi que sur les deux méthodes développées dans l'étude précédente¹ d'EUROGIP (2017).

Les résultats confirment les précédents, à savoir des niveaux de déclaration hétérogènes entre pays possédant un système assurantiel obligatoire contre les AT, qu'il soit monopolistique ou mixte et de longue date (supposés avoir des niveaux de déclaration élevés) et les autres systèmes. Bien qu'ils reposent pour la plupart sur une base assurantielle, ces derniers sont plus diversifiés. Ils incluent : les pays nordiques, dont l'assurance accident est intégrée à un système de protection sociale à vocation universelle, la plupart des pays de l'Est qui ont adhéré à l'Union à l'occasion des derniers élargissements, ainsi que les pays sans assurance dédiée spécifiquement à la couverture des risques professionnels (lesquels sont gérés par d'autres régimes et/ou autorités compétentes, comme l'assurance maladie). Ces systèmes sont supposés avoir des niveaux de déclaration plus faibles.

Les deux méthodes retenues pour cette analyse sont, d'une part, celle des ratios (qui repose sur le calcul du nombre théorique d'AT non mortels à partir du nombre d'AT mortels, supposé stable en moyenne annuelle et peu sujet à la sous-déclaration) et, d'autre part, celle des enquêtes (basée sur l'estimation des taux d'incidence² ressentis par les personnes interrogées à l'occasion de l'Enquête sur les forces de travail de l'UE de 2020). Un alignement des champs des populations couvertes, des concepts d'accidents et des périodes couvertes a été réalisé pour pouvoir comparer les deux bases de données.

En 2020, selon la méthode des ratios, le niveau de déclaration des AT a diminué dans la plupart des pays, les AT mortels diminuant en moindre proportion que les AT non mortels, excepté dans certains pays ayant ouvert la possibilité de reconnaître la Covid-19 comme accident du travail. En 2021, il a augmenté sans revenir à son niveau d'avant la crise. Pour l'exercice, le nombre des AT mortels en France a été retraité pour ne tenir compte que des décès dont la cause professionnelle était renseignée (excluant de fait une partie des malaises et des suicides), mais pas dans d'autres pays concernés (par exemple l'Italie).

Entre 2012-2013 et 2019-2020, selon la méthode des enquêtes, le niveau de déclaration estimé a diminué dans la plupart des systèmes assurantiels des pays de l'UE-15 et augmenté dans les pays qui ont intégré l'Union européenne à l'occasion des derniers élargissements.

Les deux méthodes ne donnent pas des résultats toujours convergents (la méthode des enquêtes aboutissant à des niveaux de déclaration en général plus élevés). Elles ont enfin certaines limites et incertitudes, qui invitent à considérer les résultats avec précaution (cf. conclusion).

1 Étude du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail en Europe, EUROGIP, 2017, https://eurogip.fr/wp-content/uploads/2017/05/Eurogip_Sous-declaration-accidents-du-travail-en-Europe.pdf

2 Le taux d'incidence des AT indique le nombre d'accidents du travail pour 100 000 salariés

1. Introduction

La Directive-cadre européenne (89/391/CEE)³ sur la santé et sécurité au travail stipule que les employeurs des États membres de l'UE sont tenus de notifier tous les accidents du travail survenus au sein des entreprises. Une déclaration incomplète ou partielle peut dès lors advenir et poser des enjeux aux autorités compétentes : en termes de suivi et d'évaluation des impacts des politiques de santé et sécurité au travail, de mise en œuvre des politiques de prévention, de prise en charge des coûts financiers liés à la réparation des sinistres professionnels ou de l'affectation des financements publics.

En France par exemple, la Branche "accidents du travail / maladies professionnelles" (AT-MP) de la Sécurité sociale effectue chaque année un versement à la Branche "maladie" pour compenser les dépenses de cette dernière au titre des sinistres professionnels non pris en charge par la première⁴. Ce versement est habituellement actualisé tous les trois ans par une commission présidée par un magistrat de la Cour des Comptes, qui remet un rapport d'évaluation du montant de sous-déclaration des AT-MP. Réunie en 2021, la dernière commission a évalué le montant de sous-déclaration dans une fourchette comprise entre 1,2 et 2,1 Md€ par an (Commission d'évaluation de la sous-déclaration des AT-MP, 2021).

En 2020 et 2021, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a significativement affecté les économies européennes. Signalée à la fin de l'année 2019 en Chine et reconnue comme pandémie le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé, elle s'est vite imposée aux États européens. Pour contenir sa propagation, les pays ont adopté des mesures de confinement, de limitation des déplacements, de fermeture des espaces de travail et ont facilité le recours à des dispositifs d'activité partielle. La part des employés qui ont télétravaillé a également significativement augmenté pendant la pandémie (OCDE, 2021).

Selon l'Université d'Oxford, une large majorité des travailleurs européens ont connu une ou plusieurs périodes de fermeture totale des lieux de travail et tous les pays ont au moins mis en place des mesures de fermeture partielle (cf. Tableau 1). Cette période a été marquée par une baisse de la sinistralité au travail enregistrée par les autorités dans la quasi-totalité des États membres de l'UE. Seuls le Danemark, la Hongrie, l'Italie et la Slovénie observent une hausse du nombre d'accidents.

Par ailleurs, les taux d'incidence diminuent également (sauf dans les pays précédemment cités, ainsi qu'en Lettonie, Norvège et Roumanie), mais dans une moindre mesure. Les données de populations exposées montrent ainsi des tendances baissières en lien avec le ralentissement économique observé, mais ne traduisent pas nécessairement la baisse de l'exposition aux risques qui a pu être associée aux fermetures temporaires et au télétravail (bien que les nouveaux modes de travail qui ont émergé aient été associés à d'autres formes de risques professionnels).

Les données relatives aux populations exposées transmises par les États à Eurostat doivent, selon les recommandations statistiques, être exprimées en nombre de personnes physiques (et non en équivalents temps-plein), ce qui ne permettrait pas de tenir compte des périodes d'activité limitée⁵ (comme les dispositifs de chômage partiel). C'est pourquoi la baisse observée de l'incidence ne traduit pas nécessairement, toutes choses égales par ailleurs et à durée de travail donnée, une diminution de l'exposition aux accidents du travail cette année-là.

3 Directive du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (89/391/CEE) - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31989L0391>

4 En application de l'article L. 176-1 du code de la Sécurité sociale.

5 Par exemple, en France, les salariés indemnisés par les dispositifs de chômage partiel ont été comptabilisés dans les effectifs et dans le décompte des heures travaillées (Assurance Maladie, 2021).

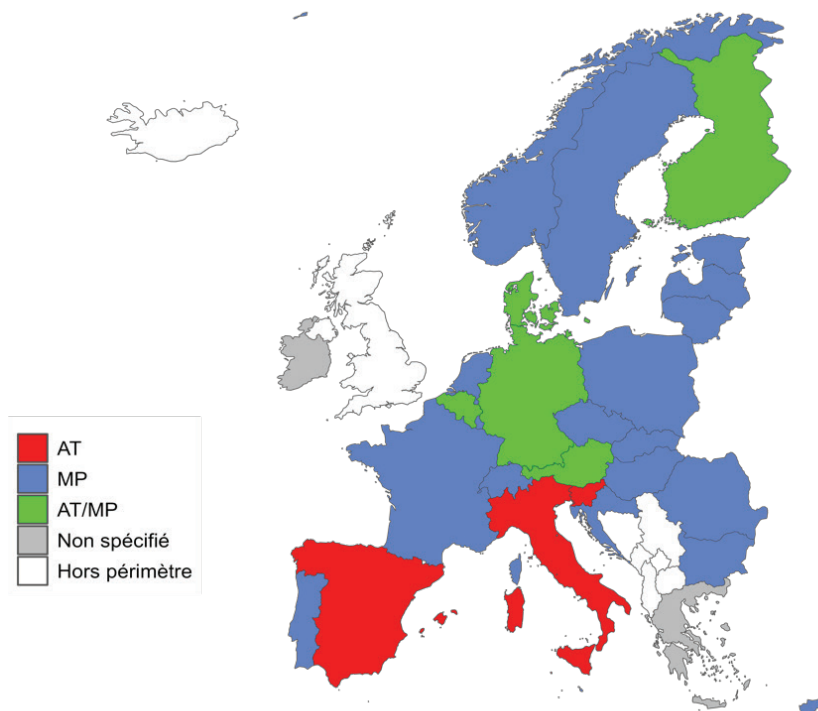
Tableau 1 : Part de périodes de fermetures (absence de mesure, fermeture totale, partielle ou recommandée) au cours de l'année 2020 par pays

Pays	Absence de mesure	Fermeture recommandée	Fermeture partielle	Fermeture totale
Allemagne	22 %	0%	73%	4%
Belgique	20 %	0 %	57 %	23 %
Bulgarie	20 %	63 %	16 %	2 %
Chypre	39 %	2 %	53 %	5 %
Danemark	19 %	15 %	66 %	0 %
Espagne	19 %	11 %	55 %	14 %
Estonie	23 %	53 %	11 %	12 %
Finlande	19 %	47 %	34 %	0 %
France	21 %	14 %	42 %	23 %
Grèce	19 %	44 %	37 %	0 %
Irlande	19 %	16 %	25 %	40 %
Islande	39 %	22 %	39 %	0 %
Italie	14 %	9 %	43 %	34 %
Lettonie	20 %	9 %	67 %	4 %
Liechtenstein	20 %	33 %	35 %	12 %
Lituanie	34 %	17 %	33 %	16 %
Luxembourg	19 %	55 %	10 %	15 %
Malte	57 %	9 %	34 %	0 %
Norvège	19 %	44 %	37 %	0 %
Pologne	30 %	0 %	70 %	0 %
Portugal	19 %	0 %	68 %	13 %
Rép. tchèque	20 %	45 %	25 %	10 %
Roumanie	19 %	31 %	50 %	0 %
Royaume-Uni	20 %	1 %	55 %	23 %
Suède	20 %	69 %	10 %	0 %
Suisse	21 %	15 %	48 %	16 %

Source : Oxford Covid-19 Government Response Tracker (OxCGRT)

Enfin, la Covid-19 a également affecté les statistiques de sinistres professionnels. En effet, les États européens ont eu la possibilité de reconnaître les cas de Covid comme accidents du travail (AT) et/ou maladies professionnelles (cf. Figure 1). Les pratiques nationales ont été très hétérogènes, mais toutes ont reconnu que la transmission du virus pouvait être associée au lieu de travail et donc être considérée comme étant d'origine professionnelle (Eurostat, 2021). C'est notamment le cas de l'Italie et du Danemark, qui ouvrent la possibilité de le reconnaître en AT et ont connu pendant la crise une hausse significative de la sinistralité (resp. +12 et +48 % entre 2019 et 2020). La Covid-19 reste toutefois majoritairement considérée comme maladie professionnelle. Elle peut être reconnue comme MP et comme AT en Allemagne selon que le travailleur est un soignant ou pas, ainsi qu'au Danemark selon que l'exposition a duré plus de 5 jours ou pas (EUROGIP, 2020 et 2022).

Figure 1 : Pays ouvrant la possibilité de reconnaître la Covid-19 comme accident du travail (AT) et/ou maladie professionnelle (MP)



Sources : Eurostat (2021). Possibility of recognising Covid-19 as being of occupational origin at national level in EU and EFTA countries.

Dans le même temps, pendant l'année de pandémie, l'accès aux soins a été considéré comme plus difficile⁶, notamment du fait de la hausse de l'activité du personnel de santé. Les mesures de confinement et de limitation de déplacements ont aussi pu influencer les comportements des personnes en termes de déclaration des accidents dont elles étaient victimes.

Par exemple, en France, malgré la baisse de la sinistralité (toutes gravités confondues), la durée moyenne des arrêts maladie a significativement augmenté (Assurance Maladie, 2021). Cette période de crise sanitaire a ainsi pu être associée à des niveaux de déclaration des accidents du travail plus faible qu'habituellement.

Cette étude vise à présenter des estimations actualisées de la sous-déclaration et à mettre en évidence de potentiels effets de la crise sur le reporting des accidents du travail pendant les années 2020 et 2021. Elle s'appuie sur une première méthodologie d'EUROGIP (2017), basée sur une comparaison des statistiques européennes et sur les données des enquêtes européennes sur les forces de travail, réalisées par Eurostat dans le module ad hoc "Accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail" qui a été réalisé au cours de l'année 2020.

6 Par exemple, le rapport de Médecins du Monde relève que près de trois personnes en situation de précarité sur quatre n'ont pas eu accès aux soins pendant l'année 2020.

2. Définitions des concepts de sous-déclaration, sous-reconnaissance et sous-couverture

Dans cette étude, la **sous-déclaration** fait référence au nombre de cas d'accidents du travail (AT) qui n'ont pas été déclarés et qui, s'ils l'avaient été, auraient été reconnus par les organismes compétents.

Cette définition est similaire à celle proposée par Eurostat : “La sous-déclaration fait référence à une situation dans laquelle un accident se produit mais n'est pas déclaré, bien que le secteur économique concerné soit inclus”.

Ce nombre de cas théorique est ensuite comparé au nombre total d'accidents du travail reconnus, de telle sorte que le niveau de déclaration (en %) peut être défini de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'AT reconnus}}{\text{Nombre d'AT reconnus} + \text{Nombre d'AT non déclarés qui auraient été reconnus}}$$

La définition exclut donc, au numérateur comme au dénominateur, les AT déclarés qui ne sont pas reconnus au terme du processus. En France, cela regroupe par exemple les déclarations incomplètes et les déclarations complètes qui n'aboutissent pas à la reconnaissance d'un AT par l'assurance accident.

La présente étude ne vise pas à évaluer la **sous-reconnaissance**, phénomène plus large que la sous-déclaration, qui inclut tous les accidents du travail, déclarés ou non et qui auraient dû être reconnus. Elle s'élargit donc aux modalités des processus de reconnaissance qui peuvent conduire au rejet d'AT déclarés. En l'absence de données exhaustives et harmonisées de taux de reconnaissance dans le programme SEAT (cf. page suivante), un tel travail serait par ailleurs plus difficile à réaliser. Les deux méthodes employées dans cette étude sont cohérentes avec la définition de la sous-déclaration. Pour la méthode dite “des enquêtes”, l'hypothèse est que les AT déclarés par les ménages interrogés dans l'Enquête européenne auraient été reconnus par les organismes compétents dans leurs pays respectifs.

Enfin, la **sous-couverture** renvoie au fait qu'une partie de la population en emploi n'est pas incluse dans les données de sinistralité, par exemple si les travailleurs de certains secteurs d'activité ou certaines formes d'emploi ne sont pas assurés contre les accidents du travail.

Afin d'assurer la comparabilité des résultats, l'étude ne retient que les données des secteurs que l'ensemble des pays indique couvrir de manière exhaustive (NACE A à N, R et S, soit en première approximation l'essentiel du secteur privé, en excluant les travailleurs des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale), et incluent ou excluent les indépendants des données d'enquêtes selon que ceux-ci sont assurés ou non dans les pays.

3. Le programme de Statistiques européennes d'accidents du travail (SEAT) et les Enquêtes sur les forces de travail de l'UE (EFT-UE)

Statistiques européennes d'accidents du travail (SEAT)

Lancé en 1990 par Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, le projet de Statistiques européennes d'accidents du travail (SEAT, en anglais ESAW) vise à recenser et harmoniser les données relatives aux accidents du travail (AT) entraînant plus de trois jours d'arrêt de travail dans les pays de l'UE. Il fait suite à la Directive-cadre européenne de 1989 relative à la sécurité et à la santé au travail (89/391/CEE) et son article 9⁷ rendant obligatoire pour les employeurs les deux activités suivantes :

- la tenue d'une liste des accidents de travail ayant entraîné pour le travailleur une incapacité de travail supérieure à trois jours de travail ;
- le partage, à l'intention de l'autorité compétente et conformément aux législations et/ou pratiques nationales, des rapports concernant les accidents de travail dont ont été victimes ses travailleurs.

Selon la méthodologie SEAT, un accident du travail est défini comme un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou physiologique. L'expression "au cours d'une activité professionnelle" signifie "durant l'exercice d'une activité professionnelle ou pendant la période passée sur le lieu de travail". Seuls les accidents ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt sont recensés, ce qui désigne les accidents ayant entraîné "au moins quatre jours civils" et impliquant que la victime ne reprenne pas le travail avant le cinquième jour ouvrable après la date de l'accident.

Les accidents du travail incluent les accidents de la circulation ou à bord de tout moyen de transport ou de lieux publics pendant le travail, mais excluent les accidents de trajet (accidents au cours du trajet normal entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et un lieu habituel de pause déjeuner), ainsi que les accidents dus à des causes strictement naturelles (cf. Annexe 6). SEAT enregistre également les accidents du travail mortels, définis comme les accidents entraînant le décès des victimes dans un délai d'un an à compter de l'accident.

La transmission des données relatives aux autres statuts que celui de salarié (indépendants, travailleurs familiaux, étudiants) ainsi que certaines professions soumises à confidentialité est facultative, mais doit alors être indiquée dans les métadonnées accompagnant la transmission (cf. Annexe 4 et Annexe 5).

Les données transmises sont divisées en deux groupes : les principales caractéristiques de l'accident, de la victime et de l'employeur (profession, statut, âge et sexe de la victime ; activité économique, taille et activité économique de l'entreprise) ainsi que les variables relatives aux causes et aux circonstances (lieu, date, déviation et blessure). Les statistiques sont fournies une fois par an et présentées au plus tard dix-huit mois après la fin de l'année de référence.

L'Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne (EFT-UE) et le module ad hoc "Accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail"

L'EFT-UE est une vaste enquête par sondage auprès des ménages des pays de l'Union européenne. Elle fournit des résultats trimestriels sur la participation au marché du travail des personnes âgées de 15 ans et plus ainsi que sur les personnes n'appartenant pas à la population active.

7 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31989L0391>

Son premier objectif est de classer la population des pays en trois groupes mutuellement exclusifs et qui couvrent l'ensemble de la population cible de l'enquête :

- les personnes ayant un emploi ;
- les personnes au chômage ;
- les personnes en dehors des forces de travail (qui ne sont pas considérées comme des chômeurs ou comme des personnes ayant un emploi).

Les enquêtes sont réalisées par les instituts statistiques nationaux. L' "édition française" est réalisée par l'Insee à travers l'enquête Emploi. Par ailleurs, elles portent sur le champ des logements ordinaires utilisés à usage de résidence principale.

Au sein de l'EFT-UE, les modules ad hoc sont collectés à la demande d'Eurostat, qui prévoit les thématiques des prochains modules dans un règlement délégué. Un module sur les "accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail" a été programmé pour l'année 2020, ainsi que ses trois sous-modules : accidents du travail, problèmes de santé (physique ou mentale) liés au travail, facteurs de risques pour la santé. Il fait suite à trois précédentes éditions (1999, 2007, 2013). Les modalités de sa collecte sont les mêmes que pour l'enquête EFT-UE en grappes entrantes et sortantes : en face-à-face, avec possibilité de réponse par un tiers ("proxy"). Du fait de la crise Covid, des entretiens téléphoniques et des questionnaires papiers ont également été réalisés.

Le module accidents du travail se concentre sur la population des personnes âgées de 15 à 74 ans qui sont, soit en emploi à la date de l'interview, soit ont occupé un emploi pendant la période d'un an précédant l'interview. Quatre informations sont fournies par les personnes interrogées :

- le nombre d'accidents du travail dont elles ont été victimes les 12 derniers mois (avec trois réponses possibles : aucun, un ou "deux ou plus") ;
- le type d'accident du travail (accident de circulation ou non) ;
- l'emploi associé à (aux) accident(s) (emploi principal, deuxième emploi ou autre emploi) ;
- la durée d'absence au travail associée.

4. Systèmes assurantiels et niveaux de déclaration des AT

Le programme SEAT s'appuie sur une méthodologie (cf. supra) définissant les concepts de base : accident du travail, champ de la population à couvrir, comptabilisation de la population de référence, variables obligatoires et facultatives à transmettre. Les données recensées permettent de comptabiliser le nombre d'accidents enregistrés et d'estimer les taux d'incidence pour 100 000 travailleurs, utilisés à des fins de comparaison.

Eurostat pointe dès les premières collectes, le manque de comparabilité des données fournies par les États. Plusieurs aspects sont identifiés (Eurostat, 1999 ; Eurostat, 2001 : le périmètre des travailleurs (incluant à la fois la couverture des secteurs économiques et celle des statuts des travailleurs), les niveaux de déclaration et l'inclusion/exclusion de types d'accidents spécifiques. À chaque envoi, les autorités compétentes de chaque État fournissent un fichier⁸ précisant le périmètre précis des données communiquées (cf. annexes).

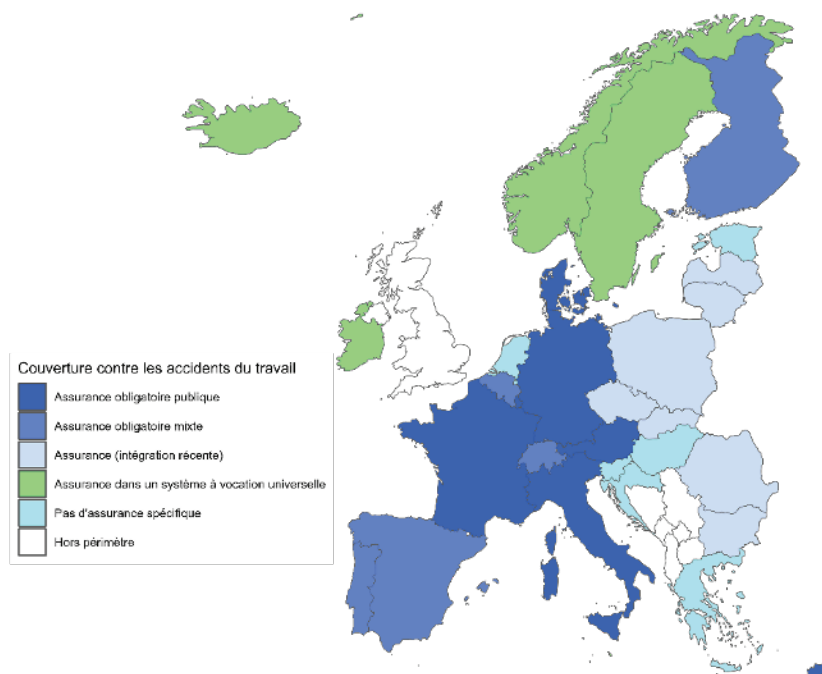
Dès les années 1990, l'Office statistique mettait en avant, une distinction entre deux types de systèmes dans la gestion de la procédure de déclaration :

8 https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/hsw_acc_work_esms.htm

- les systèmes assurantiels, qui ont des procédures basées sur la notification des accidents du travail à l'assurance, publique ou privée selon les États ;
- les systèmes basés essentiellement sur l'obligation légale de notification par l'employeur aux autorités compétentes en matière de santé et sécurité au travail (qui s'avèrent souvent être les services nationaux d'inspection du travail). Par exemple : le Danemark, l'Irlande, les Pays Bas, la Suède et le Royaume-Uni, ainsi que la Norvège, hors de l'UE-15, faisaient partie de ce groupe.

Dans les systèmes assurantiels, le versement d'une indemnité compensatrice et le remboursement des frais de santé associés à l'AT sont conditionnés à la déclaration et à la reconnaissance du sinistre par l'assureur. En outre, les conditions financières de ces prestations sont, en général, meilleures que celles associées aux sinistres d'origine non professionnelle. Elles créent ainsi une incitation, pour les victimes, à déclarer les accidents du travail. C'est pourquoi Eurostat considère que le niveau de déclaration, dans ces systèmes, est en général proche de 100 % (Eurostat, 1999).

Figure 2 : Systèmes de couverture contre les accidents du travail en Europe



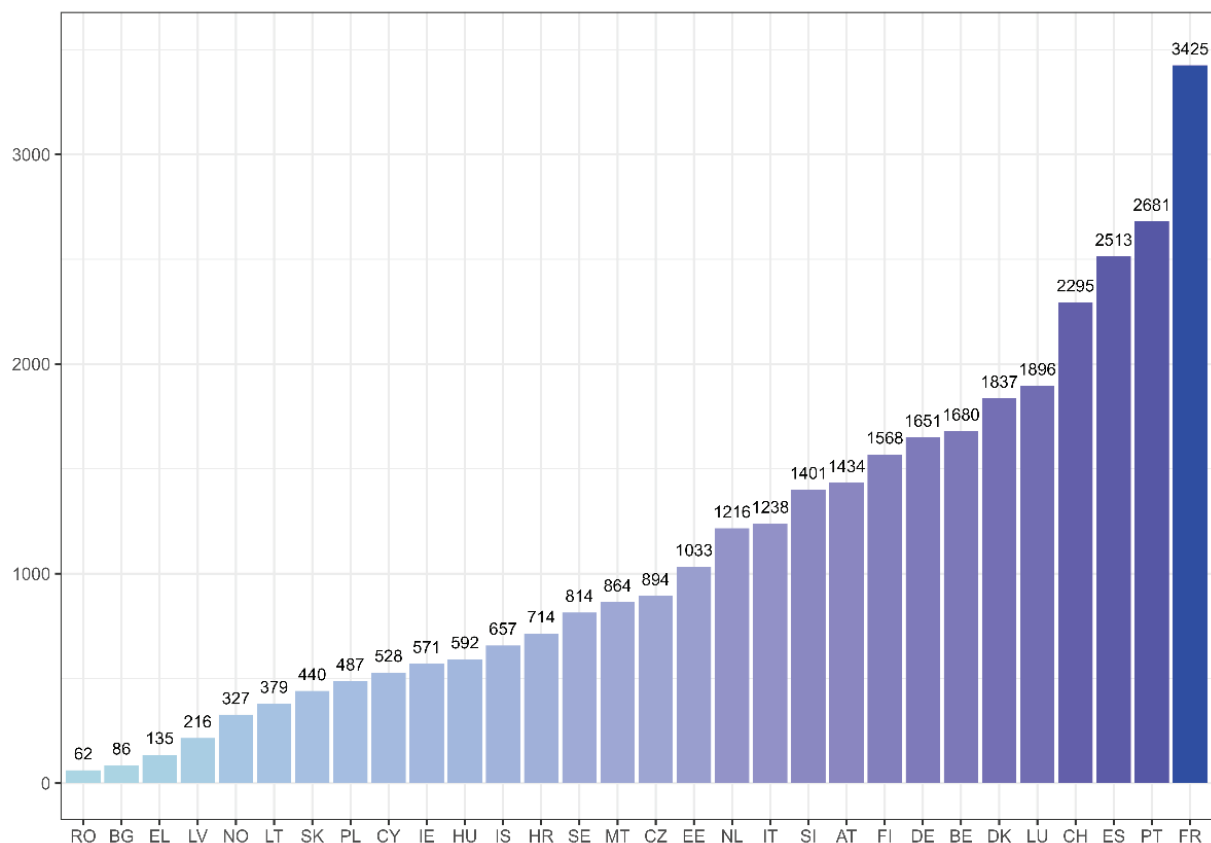
Source : classification d'EUROGIP à partir des données du MISSOC⁹.

Les autres systèmes s'appuient pour la plupart, selon Eurostat, sur un système de sécurité sociale à vocation universelle. La gestion des accidents du travail peut alors être confiée à d'autres institutions qu'à un organisme spécifique d'assurance accident. Les conditions financières des prestations n'y dépendent en général pas d'une éventuelle qualification professionnelle de l'accident et il n'existe pas d'incitation économique forte à déclarer le sinistre comme un accident du travail, bien que les employeurs soient toujours tenus de le faire. Seuls les accidents entraînant des arrêts de travail de longue durée ou causant un préjudice permanent peuvent conduire à une prise en charge spécifique

9 Le MISSOC (Mutual Information System on Social Protection) est le système d'information mutuelle sur la protection sociale mis en place par l'Union européenne.

(ex : rente d'incapacité permanente). Dans ces systèmes, Eurostat considère que le niveau de déclaration est plus faible (entre 30 et 50 %). Ces niveaux de déclaration étaient, dans les précédentes collectes de SEAT (1998), estimés par Eurostat qui proposait alors de corriger les données fournies par les États pour les rendre comparables.

Figure 3 : Taux d'incidence des accidents du travail non mortels par pays européen, en 2019



Source : Eurostat (SEAT).

Champ : AT non mortels ayant conduit à au moins quatre jours d'arrêt.

Population : Ensemble de la population assurée des pays.

Depuis les premiers rapports d'évaluation d'Eurostat, la législation et les systèmes de protection sociale ont connu des évolutions. À ce jour, selon le MISSOC (cf. Annexe 8), la plupart des États de l'UE-15 (à l'exception de la Grèce et des Pays Bas) possèdent au moins un régime dédié spécifiquement à la couverture des risques professionnels (même si cela peut être en gestion partagée avec d'autres institutions, par exemple d'autres régimes de sécurité sociale comme l'assurance maladie ou l'assurance invalidité, ou bien des assurances privées). C'est également le cas de la plupart des États ayant intégré l'Union à l'occasion des élargissements successifs à l'est de l'Europe (cf. Figure 2).

Malgré la prédominance des systèmes assurantiels, Jacinto et Aspinwall (2004) concluent que les différences entre pays dans les procédures de déclaration et d'enregistrement des AT sont trop importantes pour permettre des comparaisons évidentes entre les statistiques nationales. Ils notent que les niveaux de déclaration peuvent avoisiner les 30 % dans certains systèmes.

Il existe alors peu de données autour du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail, en dehors des premières évaluations communiquées par le programme SEAT (Eurostat, 1999).

En 2015, Kurppa en propose une estimation dans les pays baltes. En comparant les différences entre pays du ratio du nombre d'AT non mortels sur les AT mortels, il suggère que des taux d'incidence d'AT non mortels faibles associés à des taux d'incidence d'AT mortels élevés seraient des indicateurs crédibles du phénomène de sous-déclaration. Il indique ainsi que certains pays baltes auraient des niveaux de déclaration compris entre 10 et 20 %.

Cette méthode repose toutefois sur la fixation d'un ratio de référence, pris en général au sein d'un groupe de pays possédant un système assurantiel, et ne tient pas compte des différences structurelles économiques entre pays (un pays ayant une part plus faible de secteurs à risque ayant de fait, toutes choses égales par ailleurs, un ratio non mortel/mortel plus élevé et un nombre d'accidents attendu plus élevés). Elle suppose également un reporting exhaustif des AT mortels dans les pays, ce qui a pu être contredit par certaines études (Gjertsen, Lund & Wergeland, 2022).

Cette méthode a été approfondie par EUROGIP (2017) pour évaluer les niveaux de déclaration de tous les pays participant au programme SEAT en 2013. Jacquetin a également proposé une méthode supplémentaire d'estimation des niveaux de déclaration basés sur les enquêtes sur les forces de travail et le module ad hoc "Accidents du travail et autres problèmes de santé au travail" produit par Eurostat pour l'année 2013 et a calculé des niveaux de déclaration basés sur la sinistralité ressentie par les ménages européens.

En France, la Commission chargée de l'évaluation de la sous-déclaration des AT-MP du ministère de la Santé a retenu que près de 1,7 million d'AT seraient survenus en 2017, selon les résultats d'une enquête nationale. Rapportés aux 881 000 AT reconnus par l'assurance AT, ils indiqueraient un niveau de déclaration réel des AT de près de 52 %, pour un montant total de 110 M€ (Commission d'évaluation de la sous-déclaration des AT-MP, 2021).

Les autorités suisses ont également investigué les différences entre systèmes conduisant la SUVA (principale assurance accident en Suisse) à déclarer un taux d'incidence parmi les plus élevés en Europe. Elles concluent qu'une comparaison directe des données n'est pas pertinente "compte tenu de la diversité des procédures de déclaration et d'enregistrement utilisées par les différents États", ainsi qu'une "tendance à la sous-déclaration" (Heimsch, Hulliger, Schuler & Datta, 2021). Une simulation contrefactuelle économétrique, estimant une relation empirique entre le taux d'incidence et les données de PIB par habitant, la part de 18-24 ans dans la population, la part d'employés dans des petites entreprises et la nature (assurantielle ou non) du système, conduit alors à repositionner la Suisse de la 4^e à la 9^e place (en termes de niveau de sinistralité) après rapprochement des systèmes de déclaration non assurantiels sur les niveaux des systèmes assurantiels.

Enfin, d'autres comparaisons internationales, notamment avec les États-Unis (Benevide, Delclos, Cooper & Benach, 2003), rappellent que les systèmes participant au programme SEAT reposent sur une approche de déclaration "passive" basée sur une seule source administrative (en général l'assurance accident, la sécurité sociale ou l'inspection du travail), ce qui peut conduire à une sous-estimation des sinistres et cela même pour les AT mortels (les systèmes des pays européens ne couvrant pas tous les travailleurs indépendants, ainsi que certains secteurs publics très à risque).

5. Méthodologie pour le calcul des populations exposées dans SEAT et EFT-UE

EUROGIP propose d'appliquer la méthodologie développée dans ses précédents travaux en comparant les données administratives du programme SEAT à deux niveaux théoriques obtenus :

- en appliquant un niveau de référence d'accidents non mortels rapportés à un accident mortel (méthode des ratios) ;
- en calculant les taux d'incidence ressentis par les ménages dans le module ad hoc "Accidents du travail et autres problèmes de santé au travail" (méthode des enquêtes) issu des Enquêtes sur les forces de travail réalisées en 2020.

Ce rapprochement nécessite de définir un périmètre commun de population exposée aux risques d'accidents du travail entre les différentes sources de données.

a. Restriction des données SEAT au secteur privé

Le niveau de déclaration des AT a été évalué à partir des statistiques du programme SEAT (Statistiques européennes d'accidents du travail) qui recense les accidents du travail de plus de 3 jours enregistrés dans l'Union européenne par les autorités nationales compétentes. La méthodologie SEAT suppose une harmonisation entre les données nationales transmises, mais de nombreuses différences subsistent et peuvent créer un biais statistique important en fonction des champs couverts en pratique par les autorités nationales compétentes en matière de santé et sécurité au travail.

Champ des secteurs économiques

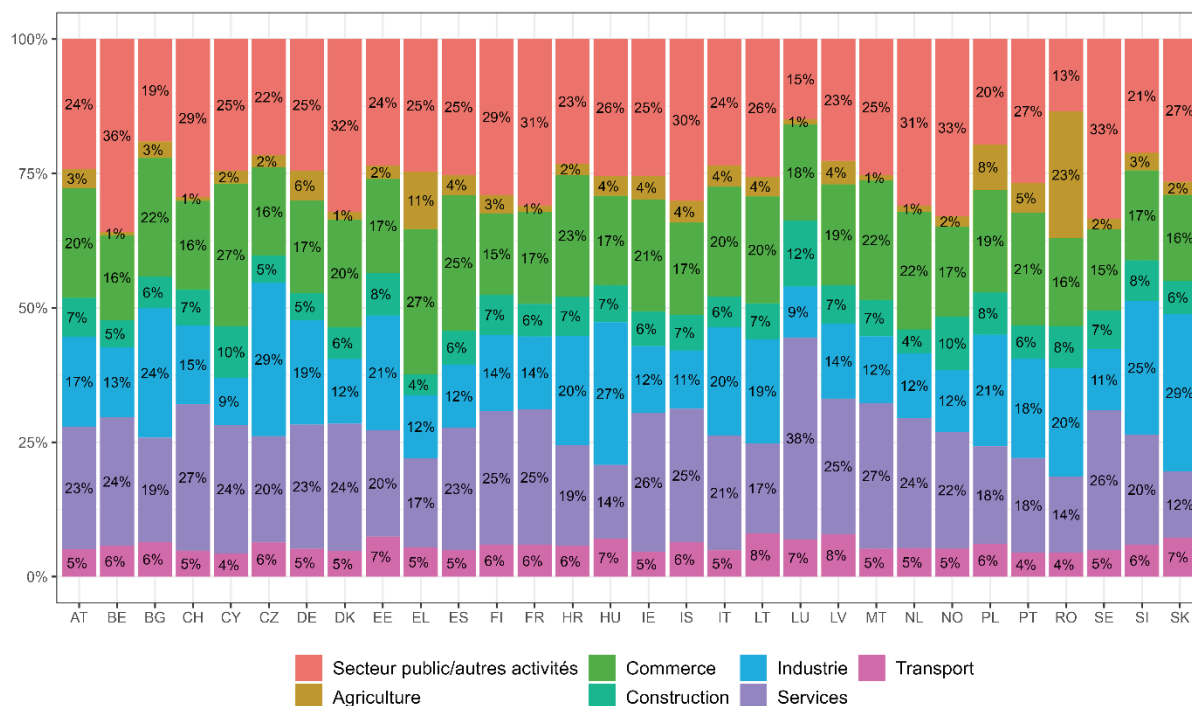
Les secteurs couverts sont hétérogènes entre les pays (comme l'indique la Figure 4). Le champ retenu correspond ici au secteur privé (les pays ne couvrant et ne reportant pas de manière exhaustive et comparable le secteur public) et exclut les activités des ménages et les activités extraterritoriales. Certains secteurs à risque (ex : armée, police, pompiers) ne sont également pas transmis par tous les pays.

Les sections NACE sont regroupées en 6 secteurs agrégés :

- l'agriculture (A),
- le commerce (G, I),
- la construction (F),
- l'industrie et l'énergie (B-E),
- les services (J-N, R, S)
- les transports (H).

Les sections restantes (O, P, Q, T, U) sont regroupées dans le secteur "Secteur public/autres activités".

Figure 4 : Part relative des populations assurées contre les accidents du travail, par secteur et par pays

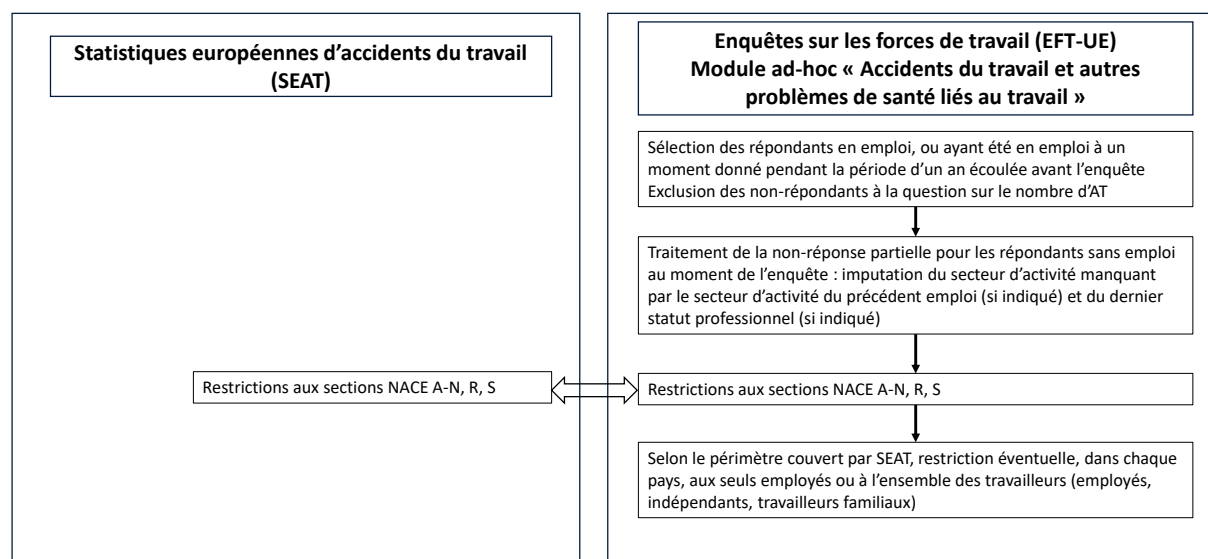


Source : Eurostat (SEAT). Champ : Ensemble de la population exposée transmise à Eurostat par les pays.

b. Alignement de la population EFT-UE sur la population SEAT

Une fois le champ sectoriel établi, une correspondance est réalisée sur la population couverte par SEAT.

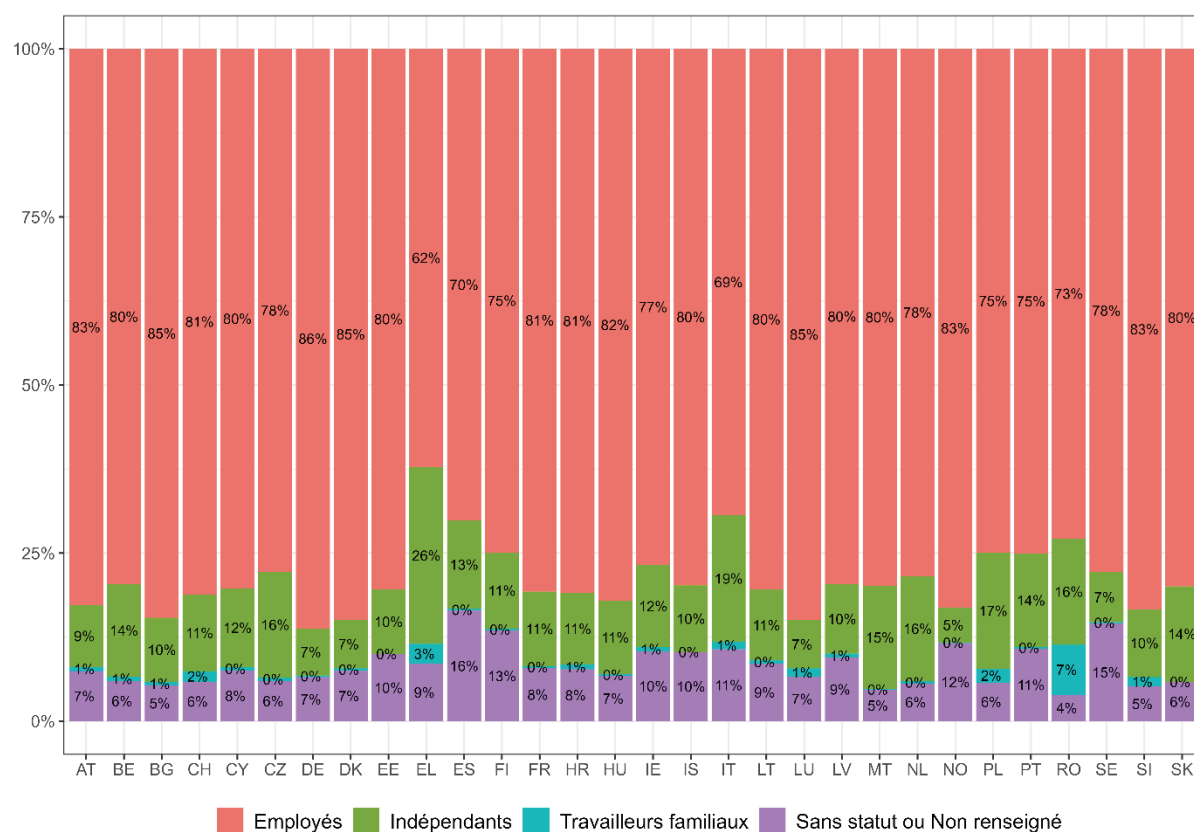
Figure 5 : Filtrages appliqués à la population du module ad hoc et alignement avec les populations assurées dans SEAT



- Champ des travailleurs couverts

L'ensemble des pays couvrent les employés, mais certains pays couvrent partiellement, à titre volontaire, ou totalement d'autres catégories de travailleurs (indépendants, travailleurs familiaux). Les travailleurs indépendants, qui représentent une part significative de la population répondante au module ad hoc (cf. Figure 6), ont été inclus dans les données de l'enquête EFT-UE lorsque les pays indiquent les couvrir dans leur intégralité (Espagne depuis 2019, Irlande, Grèce, Croatie, Italie, Luxembourg, Malte, Autriche, Pologne, Portugal, Slovaquie, Finlande, Suède). Les travailleurs familiaux sont également inclus pour ces pays-là.

Figure 6 : Part des travailleurs selon leurs différents statuts (au moment de l'enquête) en 2020, par pays (en %)

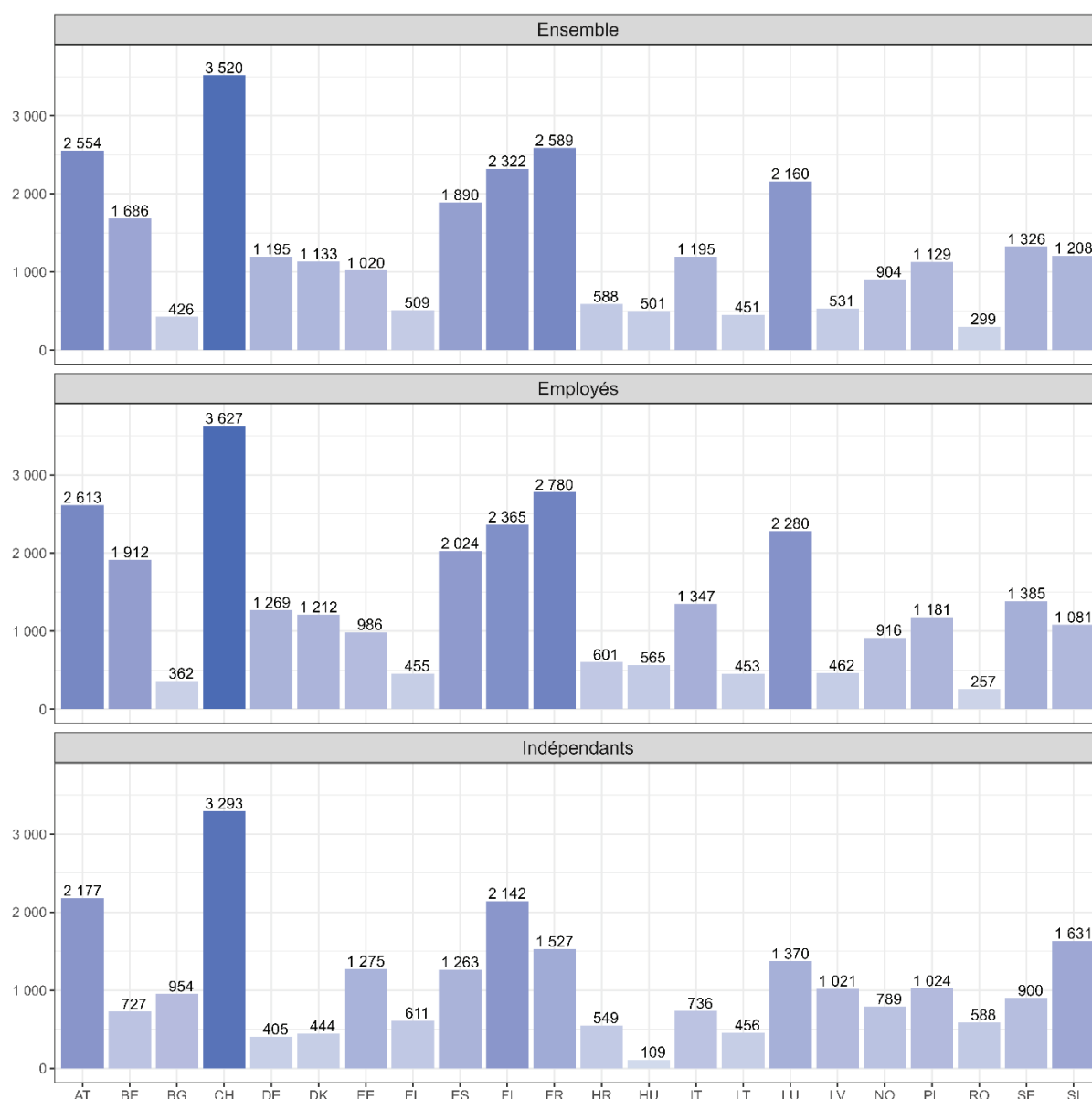


Source : module ad hoc de l'EFT-UE (2020).

Population : Ensemble de la population répondante.

Cette distinction est importante pour les pays n'assurant pas, ou partiellement (souvent sur la base du volontariat), la population indépendante. En effet, l'inclusion ou l'exclusion des indépendants peut influencer significativement les taux d'incidence ressentis car la sinistralité est souvent très différente selon le statut des travailleurs (cf. Figure 7). Par exemple, dans le passé, la Grèce n'a pas couvert les indépendants (Eurostat, 1999), bien qu'ils représentent une grande part de l'emploi national.

Figure 7 : Taux d'incidence ressentis par les travailleurs dans l'enquête EFT-UE (2020), selon le statut en emploi



Source : EFT-UE (2020).

Champ : AT ayant conduit à un arrêt d'au moins quatre jours.

Population : Ensemble de la population répondante de chaque catégorie, secteurs A-N, R, S.

- Comptabilisation de la population exposée

Selon la méthodologie SEAT, le nombre d'accidents doit être rapporté à la population de référence qui est idéalement le nombre de personnes occupées (personnes exposées à des risques d'accidents du travail). Eurostat précise que cette population ne peut pas être exprimée en équivalents temps-plein (ETP). Cependant, de nombreux pays, dont la France ou la Belgique par exemple, transmettent des données exprimées en ETP. Dans le cas où cette information ne serait pas disponible, Eurostat indique que les populations de référence peuvent être calculées à partir des populations en emploi comptabilisées dans les enquêtes sur les forces de travail. Pour la méthode des ratios, cette hétérogénéité ne pose pas de difficulté, mais elle peut biaiser la comparaison avec les enquêtes

(puisque les taux d'incidence sous-jacents sont alors rapportés à un nombre de personnes physiques) et surestimer les niveaux de déclaration réels.

Cette difficulté ne pouvant être corrigée au cas par cas, nous essayons d'identifier les pays qui sont concernés par ce biais (ce sont potentiellement des pays qui ont des niveaux de déclaration plus élevés qu'attendus).

- Délimitation de la population exposée

Dans la méthodologie SEAT, il s'agit idéalement de l'ensemble des personnes qui ont été assurées à un moment pendant l'année (même si ce n'est pas toute l'année). Pour correspondre à ce champ, la population interrogée dans l'enquête EFT-UE a été restreinte au champ des personnes âgées entre 15 et 74 ans (inclus) qui ont travaillé pendant la semaine de référence (ou se sont déclarées absentes du travail cette semaine), ou n'ont pas travaillé cette semaine mais ont occupé un emploi dans le courant de la période d'un an précédant l'enquête. Ce filtre peut toutefois inclure des personnes qui ont travaillé l'année antérieure à l'année de l'enquête, mais sont hors de l'emploi l'année de référence et n'entrent donc pas dans la population SEAT.

- Traitement de la non-réponse partielle dans EFT-UE

Pour les personnes interrogées sur l'occurrence ou non d'un accident du travail, le secteur d'activité et/ou le statut en emploi de la personne pouvait être manquant, notamment car la personne n'était pas en activité au moment de l'enquête ; pour corriger au mieux cette situation le secteur d'activité et le statut du répondant ont été imputés à partir des données du précédent emploi (si le répondant en déclarait un).

La comparaison des populations exposées entre SEAT et EFT-UE permet de valider le retraitement de l'échantillon EFT-UE (et en particulier l'inclusion spécifique, dans certains pays, des indépendants et des travailleurs familiaux) et sa correspondance, pour chaque pays, avec la population communiquée à Eurostat dans le cadre de SEAT (cf. Tableau 2).

On note certains écarts importants :

- Au Luxembourg, aux Pays Bas et en Suisse, la population de l'EFT-UE est significativement moins élevée que la population SEAT, ce qui peut s'expliquer par le flux important de travailleurs transfrontaliers réguliers allant travailler dans ces pays (Eurostat, 2021). En effet, les données de SEAT portent sur les travailleurs présents et déclarés au sein des entreprises (indépendamment de leur lieu d'habitation), tandis que l'enquête EFT-UE porte sur les membres des ménages résidant dans le pays¹⁰ (indépendamment de leur lieu de travail).
- En Pologne, la population de l'EFT-UE est plus importante, potentiellement du fait du nombre élevé de travailleurs détachés "envoyés" (près de 500 000 travailleurs détachés polonais en 2016, selon la Commission européenne).
- Un écart important persiste pour l'Allemagne (25 %) sans que les causes soient identifiées.

Par ailleurs, on observe que les populations SEAT sont restées relativement stables pendant la crise sanitaire et ont essentiellement diminué dans la mesure du ralentissement économique, ce qui tendrait à confirmer que la plupart des populations exposées communiquées par les pays sont exprimées en personnes physiques (et pas en équivalents temps-plein). La population exposée de certains pays

10 La population de référence de l'EFT repose sur le concept de résidence, c'est-à-dire qu'elle ne peut compter que les travailleurs résidant dans un pays. Tous les travailleurs transfrontaliers, qui vivent à l'étranger et traversent régulièrement la frontière pour aller travailler, ne sont donc pas inclus dans la population de l'enquête. Si le nombre de transfrontaliers "entrants" d'un pays est important, la population de référence sous-estimerait le nombre de travailleurs effectifs (et les taux d'incidence seraient alors surestimés).

diminue cependant fortement pendant la période de crise (ex : Pologne, Roumanie), ce qui tendrait à indiquer que les données de population communiquées ne sont pas encore harmonisées entre pays.

Tableau 2 : Comparaison des populations exposées dans SEAT (2019, 2020) et EFT-UE (2020)

Pays	SEAT (2019) En millions	SEAT (2020) En millions	Évolution SEAT	EFT-UE (2020) En millions	Écart SEAT/EFT-UE
AT Autriche	3,2	3,1	-5,2%	3,2	1,3%
BE Belgique	2,6	2,6	-1,6%	2,5	-3,4%
BG Bulgarie	2,0	1,9	-6,4%	2,3	13,9%
CH Suisse	2,9	2,9	-0,2%	2,7	-7,3%
CY Chypre	0,3	0,3	-14,3%	0,3	-7,5%
CZ Rép. tchèque	3,7	3,6	-1,8%	3,3	-11,2%
DE Allemagne	39,7	38,1	-3,9%	29,3	-24,6%
DK Danemark	1,9	2,0	7,1%	1,9	-0,9%
EE Estonie	0,5	0,4	-3,5%	0,4	-3,6%
EL Grèce	2,8	2,8	-2,0%	2,9	2,1%
ES Espagne	14,6	14,1	-3,2%	14,2	-1,1%
FI Finlande	1,8	1,8	-1,9%	1,8	-0,5%
FR France	15,7	15,0	-4,6%	15,0	-2,1%
HR Croatie	1,1	1,2	8,3%	1,3	10,0%
HU Hongrie	3,0	2,9	-2,0%	2,9	-0,5%
IE Irlande	1,7	1,7	-2,3%	1,6	-7,4%
IS Islande	0,1	0,1	-5,1%	0,1	-16,6%
IT Italie	17,9	17,5	-2,1%	17,4	-1,3%
LT Lituanie	0,9	0,9	-3,1%	0,9	-3,4%
LU Luxembourg	0,3	0,3	0,1	0,2	-49,1%
LV Lettonie	0,8	0,7	-18,8%	0,0	0,0%
MT Malte	0,2	0,2	1,5%	0,2	1,2%
NL Pays Bas	5,3	5,3	-0,1%	4,3	-18,3%
NO Norvège	2,0	1,8	-10,1%	0,0	0,0%
PL Pologne	13,4	10,9	-18,7%	12,8	5,6%
PT Portugal	3,6	3,5	-2,6%	3,4	-4,8%
RO Roumanie	6,5	4,4	-32,8%	5,2	-4,8%
SE Suède	3,3	3,2	-2,3%	3,3	-0,9%
SI Slovénie	0,7	0,7	-2,4%	0,8	4,8%
SK Slovaquie	1,6	1,6	-2,1%	1,6	-2,3%

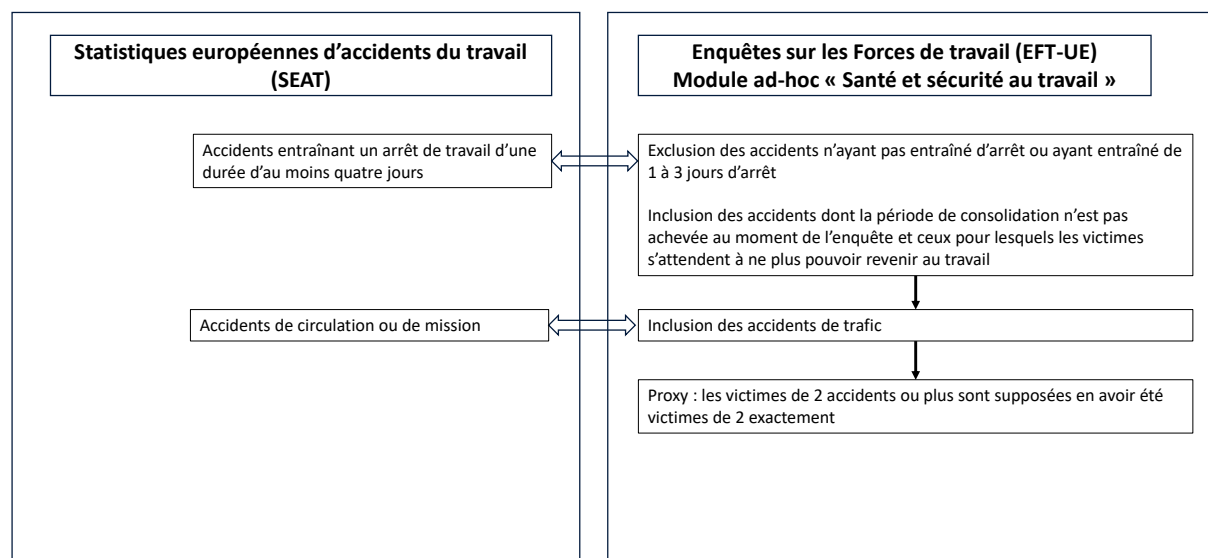
Source : Eurostat (SEAT), EFT-UE.

Champ : Population assurée (incluant éventuellement les indépendants et les travailleurs familiaux selon les pays) des secteurs A-N, R, S.

6. Méthodologie pour le décompte des accidents du travail

Une fois la population établie, la comptabilisation des accidents du travail déclarés par les ménages de l'EFT-UE a été alignée sur la méthodologie SEAT.

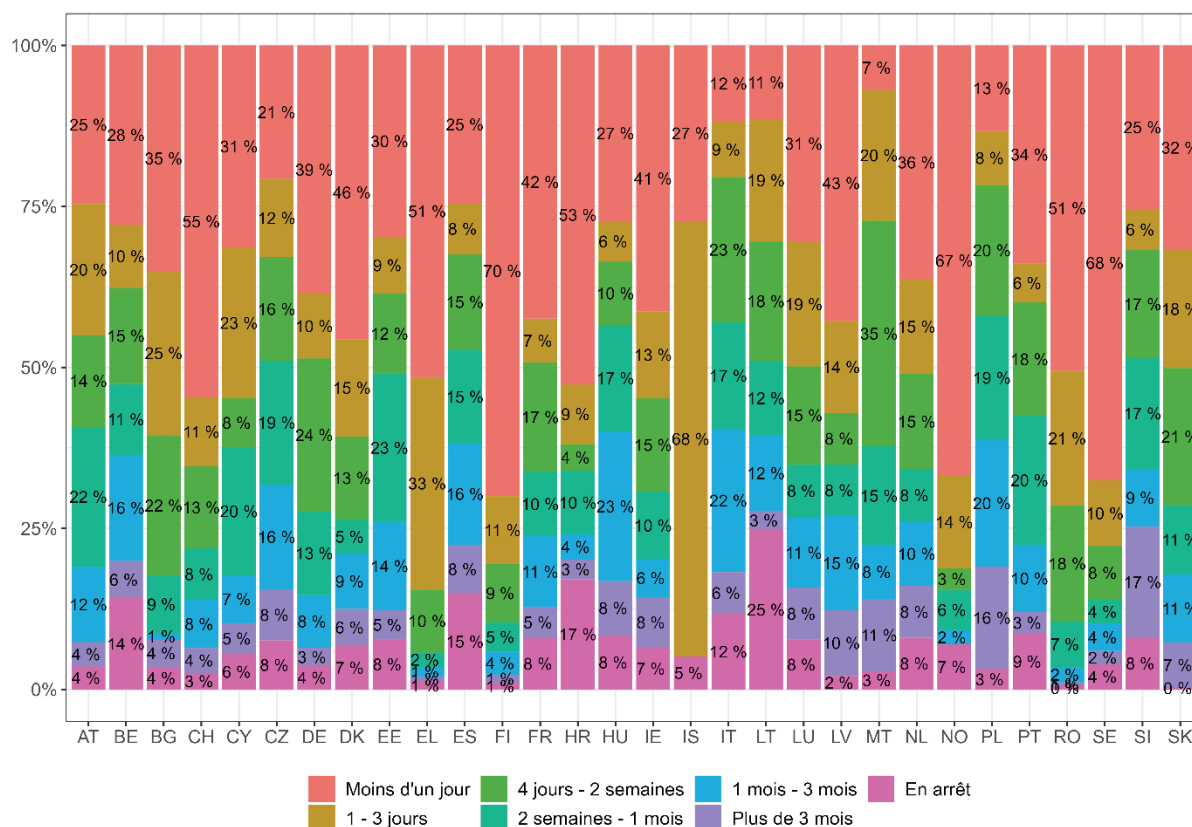
Figure 8 : Comptabilisation et alignement des accidents du travail avec SEAT



- Durée d'arrêt consécutif à un AT

En cohérence avec la méthodologie SEAT, seuls les AT ayant entraîné un arrêt de travail de plus de trois jours (c'est-à-dire ayant un arrêt d'au moins quatre jours) sont conservés dans l'EFT-UE. Les AT ayant entraîné un arrêt d'une durée moindre (ou n'ayant pas entraîné d'arrêt) ne sont pas comptabilisés (cf. Figure 9). Enfin, les personnes déclarant un AT, au moment de l'enquête, et ne pas encore avoir repris le travail ou s'attendant à ne plus jamais travailler, sont supposées avoir été victimes d'un AT dont la durée d'arrêt dépasse quatre jours.

Figure 9 : Distribution des accidents du travail par durée d'arrêt dans EFT-UE (2020)



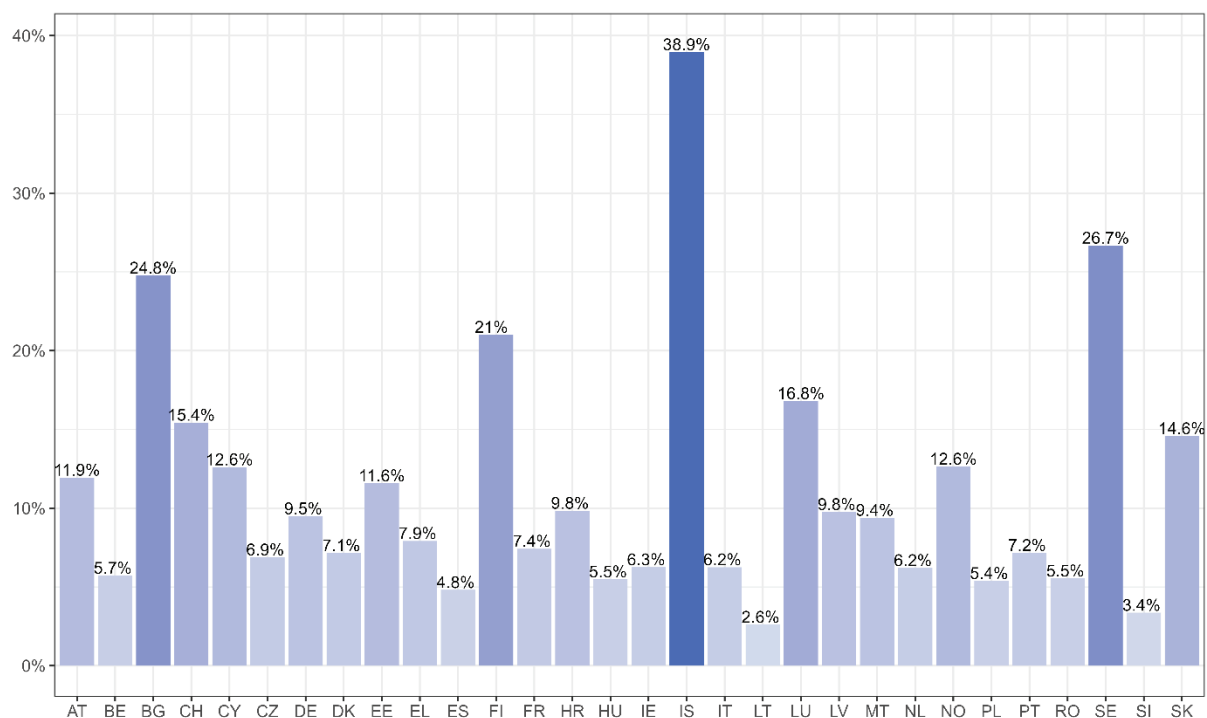
Source : EFT-UE (2020)

Population : Ensemble de la population répondante

- Nombre d'AT enregistrés par victime

Chaque personne interrogée peut indiquer, parmi trois modalités, si elle a été victime, durant la période d'un an écoulée, de 0 (1^{re} modalité), 1 (2^e) ou au moins 2 AT (3^e). On fait l'hypothèse ici que l'AT est un évènement suffisamment rare pour que le nombre de personnes victimes de 3 AT ou plus soit négligeable, et on fixe à précisément 2 AT le nombre d'AT associé à la 3^e modalité de la question (cf. Figure 10).

Figure 10 : Part des victimes d'au moins deux AT (EFT-UE 2020)



Source : EFT-UE (2020).

Champ : AT non mortels ayant conduit à un arrêt d'au moins quatre jours.

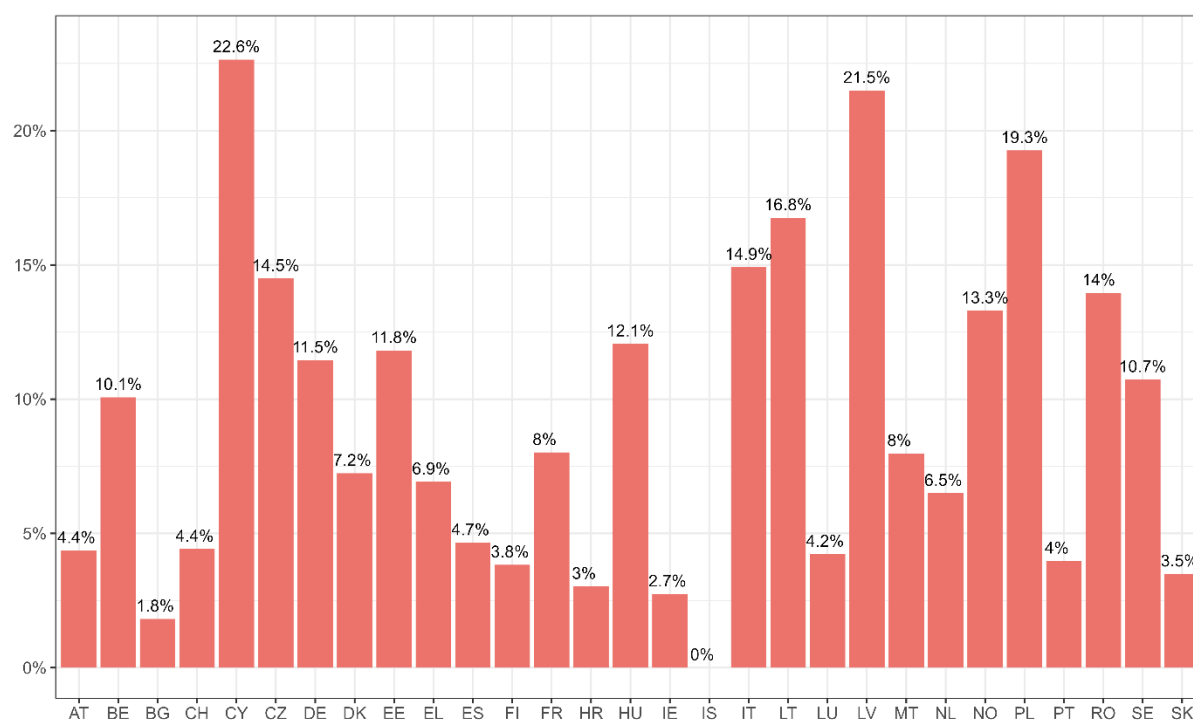
Population : Ensemble de la population répondante.

- Champ des accidents couverts

Les accidents de trajet sont exclus des données transmises à Eurostat par la majorité des pays, comme le veut la méthodologie SEAT ; les accidents de circulation, de mission ou de voyage au cours du travail doivent eux être inclus, ainsi que les accidents survenant dans les locaux d'une autre entreprise ou d'un particulier, conformément à la méthodologie SEAT. Ces accidents sont donc inclus dans l'EFT-UE transmis (cf. Figure 11).

En revanche, les accidents ayant une origine médicale ou naturelle doivent être exclus. Selon les métadonnées, ils sont cependant transmis par trois pays : la Croatie, la France, l'Italie (cf. Annexe 6). De fait, le nombre d'accidents mortels inclut notamment ceux survenus suite à un malaise. Pour la France, ce nombre augmente les taux d'incidence mortels et rend les données françaises difficilement comparables avec celles des pays voisins (EUROGIP, 2016).

Figure 11 : Part des accidents de circulation dans les accidents du travail (EFT-UE 2020)



Source : EFT-UE (2020).

Champ : AT ayant conduit à un arrêt d'au moins quatre jours.

Population : Ensemble de la population répondante.

- Cas des accidents mortels

Il a été possible de partiellement retraiter le nombre d'accidents mortels en France en le diminuant d'une partie des suicides et malaises recensés par la Direction des risques professionnels au sein de la Caisse nationale de l'Assurance maladie¹¹ d'une part sur le nombre d'accidents mortels observés pendant la période 2015-2019 (afin de calculer le ratio moyen des principaux systèmes assurantiels, puis de calculer le niveau de déclaration relatif à cette période), puis sur l'année 2020 afin de calculer les niveaux de déclaration spécifiques à la période Covid. En l'absence de ce retraitement, le niveau de déclaration estimé serait plus faible, de l'ordre de 40 à 50 % en 2019 (cf. Tableau 3).

11 En France, les AT mortels exclus sont ceux dont à la fois l'élément de déviation et la modalité de blessure sont mal appréhendés par le système statistique. L'élément de déviation peut être codé "sans information", "sans agent matériel", ou bien sa modalité n'est pas listée dans la classification.

Tableau 3 : Nombre d'AT mortels en France

Année	AT mortels	dont cause professionnelle identifiée	Part relative
2015	545	384	70%
2016	527	401	76%
2017	542	329	61%
2018	562	320	57%
2019	756	368	49%
2020	554	297	54%
2021	656	391	60%
2015-2019	2 932	1 802	61%

Source : CNAM-DRP, calculs et retraitements d'EUROGIP.

Population : Ensemble des travailleurs salariés, hors agriculture et fonction publique.

Enfin, la méthodologie SEAT comptabilise comme AT mortels les AT entraînant le décès de la victime dans un délai d'un an à compter de l'accident. Ce processus de reconnaissance peut varier d'un État à l'autre : aux Pays Bas, les AT mortels ne sont comptabilisés que lorsque la victime décède le jour même de l'accident ; en Allemagne, ils ne sont comptabilisés que si la victime décède dans un délai de 30 jours ; enfin, pour d'autres États (Belgique, France, Italie, Suède), il n'y a aucun délai. Cette différence n'a pas été retraitée dans le cadre de la présente étude, faute de données disponibles.

7. Mise en concordance des périodes temporelles

Les données SEAT portent sur les accidents du travail intervenus au cours des années civiles, tandis que le module relatif aux accidents du travail dans l'Enquête EFT-UE porte sur la période d'un an précédant la semaine de référence durant laquelle les personnes ont été interrogées. Les accidents du module ad hoc de 2020 (resp. 2013) peuvent donc en grande partie être survenus en 2019 (resp. 2012), sans que l'on connaisse la date ou même l'année spécifique de l'accident (qui n'est pas renseignée dans l'Enquête).

Cette différence peut être négligeable dans une conjoncture normale : le nombre de personnes dans la population exposée et le nombre d'accidents enregistrés fluctuent en général relativement peu d'une année sur l'autre. Ce n'est pas le cas pendant l'année 2020, où la population exposée et le nombre d'accidents ont significativement diminué dans la majorité des pays (en général, les nombres d'accidents ont même davantage diminué que les populations exposées, de telle sorte que les taux d'incidence ont diminué).

Pour corriger ce biais conjoncturel (qui n'avait pas été pris en compte dans les précédents travaux d'EUROGIP pour l'année 2013, la conjoncture économique étant alors stable), on étudie le niveau de déclaration sur les deux années couvertes par les réponses aux questions sur les accidents du travail de l'EFT-UE. Les taux d'incidence calculés correspondent alors au nombre total d'accidents enregistrés ces deux années rapportées à 100 000 travailleurs "cumulés" de ces deux années afin de pouvoir calculer le taux d'incidence moyen sur la période 2019-2020 (resp. 2012-2013). Du côté du module de

l'EFT-UE, les taux d'incidence calculés sont supposés être ceux de la période 2019-2020 (resp. 2012-2013).

À noter que de nombreux pays ont réalisé l'enquête sur des périodes plus courtes que sur l'ensemble de l'année civile 2020 (cf. Annexe 7). Ces périodes étant généralement réparties tout au long de l'année (et pas seulement au début ou à la fin), on considère que la méthode utilisée est également un bon proxy pour ces pays.

8. Résultats selon la méthode des ratios (2019, 2020 et 2021)

La première méthode utilisée a été proposée par Kari Kurppa (2015), puis par Florian Jacquetin (EUROGIP, 2017) et s'appuie sur la comparaison des ratios AT non mortels / AT mortels observés par pays et sur longue période. Comme l'indique la figure 12 ce ratio apparaît en effet relativement stable sur plusieurs années consécutives, bien qu'il ait pu connaître des variations importantes en 2020.

Il faut remarquer que les différences structurelles entre activités économiques des pays influencent la distribution de la gravité des accidents, et que ce ratio serait, toutes choses égales par ailleurs, plus faible dans des pays où les secteurs ayant un taux d'incidence d'AT mortels élevé sont plus représentés. Il conviendrait alors de calculer ce ratio pour chaque secteur, mais il semble dans ce cas difficile d'estimer des ratios fiables, le nombre d'AT mortels considérés pour chaque secteur étant très faible (voire nul). Il est de plus beaucoup plus sensible aux variations conjoncturelles et peut conduire à des biais importants pour chaque secteur. C'est pourquoi les ratios restent estimés pour l'ensemble de la population exposée considérée (des secteurs retenus, soit les sections A-N, R, S).

Des retraitements peuvent être nécessaires au niveau de certains pays. Par exemple, le nombre d'AT mortels en France a été diminué du nombre de décès dont la cause professionnelle n'était pas identifiée, pour chacun des secteurs regroupés dans SEAT.

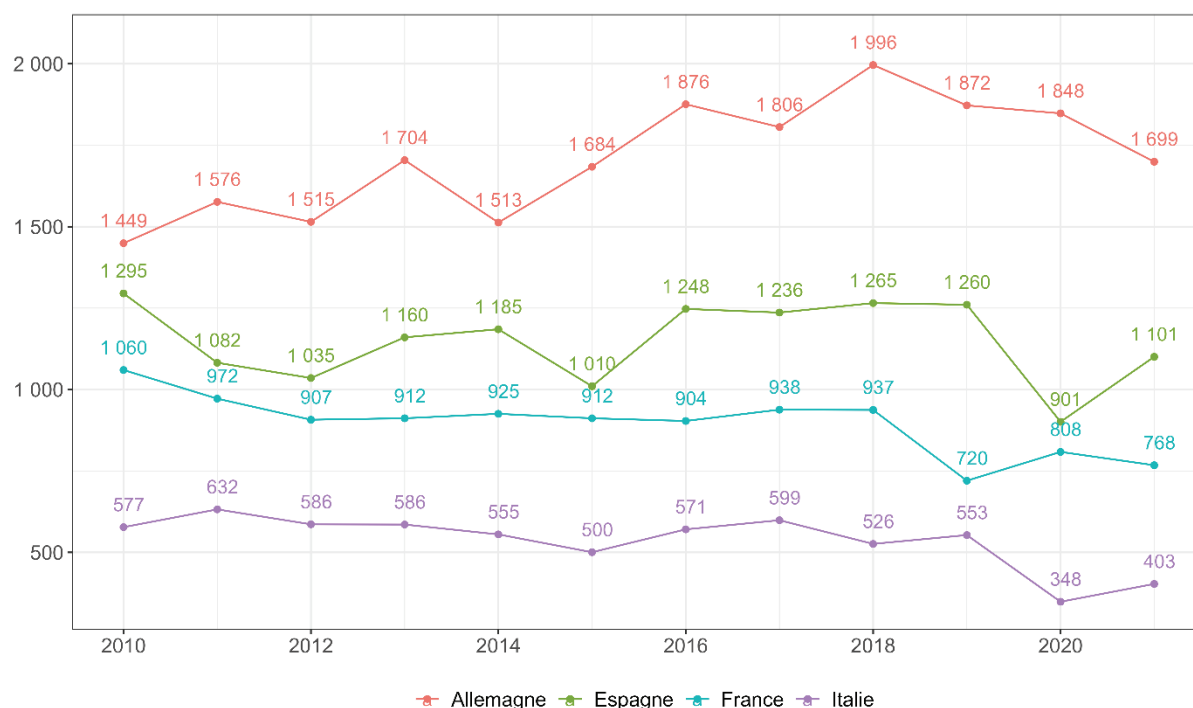
Les pays reconnaissant la Covid-19 comme accident du travail peuvent également connaître des évolutions différentes en 2020. Par exemple, l'Italie et le Danemark enregistrent une hausse marquée du nombre d'AT (non mortels et mortels). Pour assurer la comparabilité entre pays, il conviendrait également d'exclure ces accidents spécifiques, dont l'incidence et la gravité peuvent influencer les ratios de ces pays (ce qui n'a pas été réalisé, en l'absence de données disponibles exhaustives sur le nombre de cas Covid reconnus).

L'application des ratios théoriques AT non mortels / AT mortels observés permet d'établir des niveaux attendus d'AT non mortels et de les comparer aux nombres d'accidents enregistrés. Cette méthode est similaire à celle employée dans les précédents travaux d'EUROGIP (2017), mais implique un champ sectoriel et temporel différent, un retraitement du nombre d'AT mortels en France, un calcul du ratio de référence (1 422 AT non mortels pour 1 AT mortel) sur la période 2015-2019 et sur un champ de pays plus large (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France "après retraitement", Pays Bas, Portugal, Suisse).

Sur la période 2015-2019, on observe des ratios très hétérogènes entre pays, allant de 17 en Roumanie à 1 838 aux Pays Bas (cf. Figure 13). Le niveau de déclaration théorique d'une année pour un pays peut alors être déduit des ratios empiriques observés la même année, rapporté au ratio de référence :

$$\begin{aligned} \text{Niveau de déclaration}_{\text{pays}} &= \frac{AT \text{ non mortels reconnus}_{\text{pays}}}{AT \text{ non mortels théoriques}_{\text{pays}}} = \frac{\text{Ratio}_{\text{pays}} \times AT \text{ mortels}_{\text{pays}}}{\text{Ratio}_{\text{ref}} \times AT \text{ mortels}_{\text{pays}}} \\ &= \frac{\text{Ratio}_{\text{pays}}}{\text{Ratio}_{\text{ref}}} \end{aligned}$$

Figure 12 : Évolution du ratio AT non mortels / AT mortels de 4 pays sur la période 2010-2020

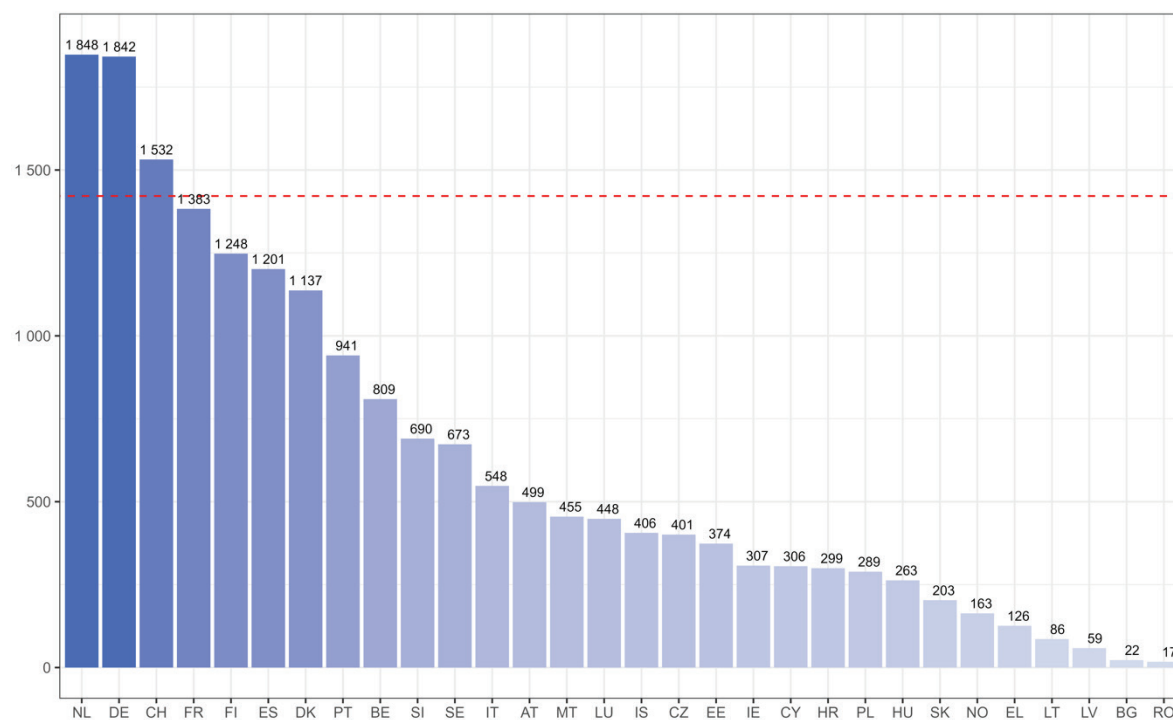


Source : Eurostat (SEAT), calculs d'EUROGIP.

Population : Ensemble des travailleurs assurés des secteurs NACE A-N, R, S.

Note : Le nombre d'AT mortels en France n'est pas retraité ici.

Figure 13 : Ratios AT non mortels / AT mortels sur la période 2015-2019, par pays



Source : Eurostat (SEAT), calculs d'EUROGIP

Population : Ensemble des travailleurs assurés des secteurs NACE A-N, R, S.

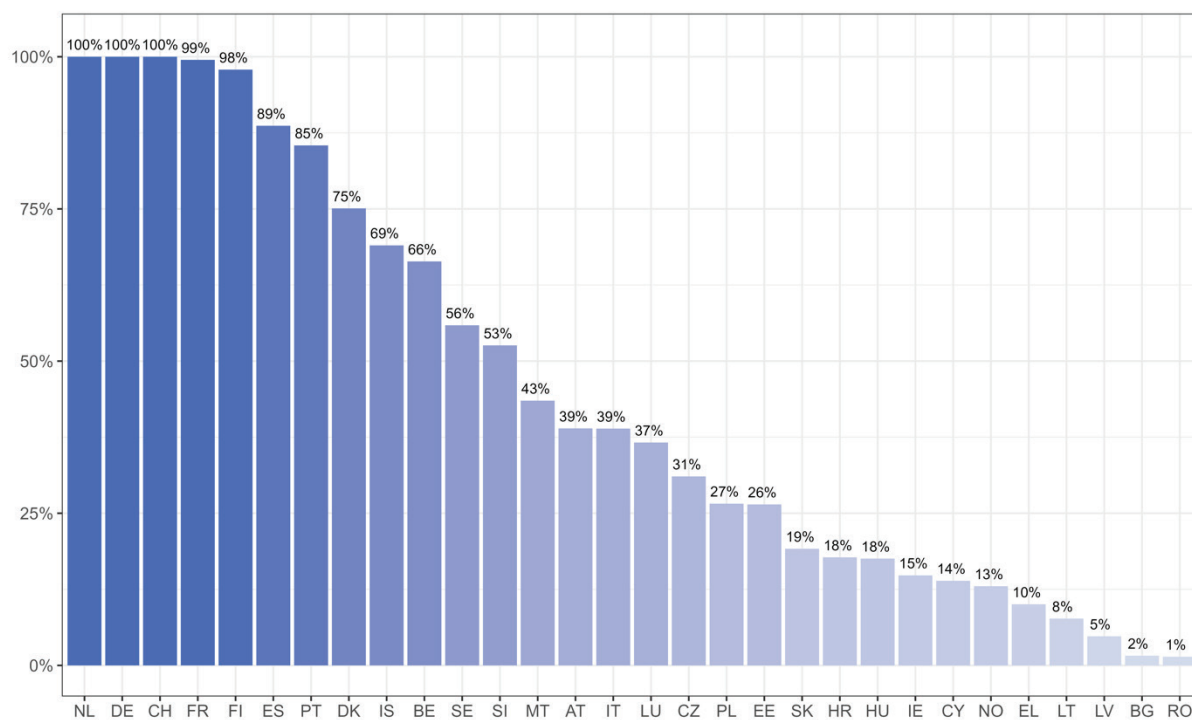
Note : Le niveau de référence théorique (en pointillés rouge) est de 1 422 AT non mortels pour 1 AT mortel. Il est estimé pour la période 2015-2019 sur les huit pays suivants : Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France "après retraitement", Pays Bas, Portugal, Suisse.

Par construction, les pays possédant les ratios AT non mortels / AT mortels les plus élevés sont ceux dont le niveau de déclaration atteint ou est proche de 100 %. Tous les niveaux dépassant 100 % sont par défaut ramenés à 100 % (cf. Figure 14).

Pendant la crise Covid, les niveaux de déclaration diminuent dans la majorité des pays (cf. Figure 15). Les exceptions notables sont des pays où le niveau de déclaration est statistiquement sensible à un nombre d'AT mortels très faible (Luxembourg, Suède).

En 2021, les niveaux de déclaration sont en augmentation dans tous les pays, mais ne retrouvent pas dans l'ensemble leurs niveaux d'avant la crise (cf. Figure 16).

Figure 14 : Niveaux de déclaration théoriques en 2019, par pays (en %)

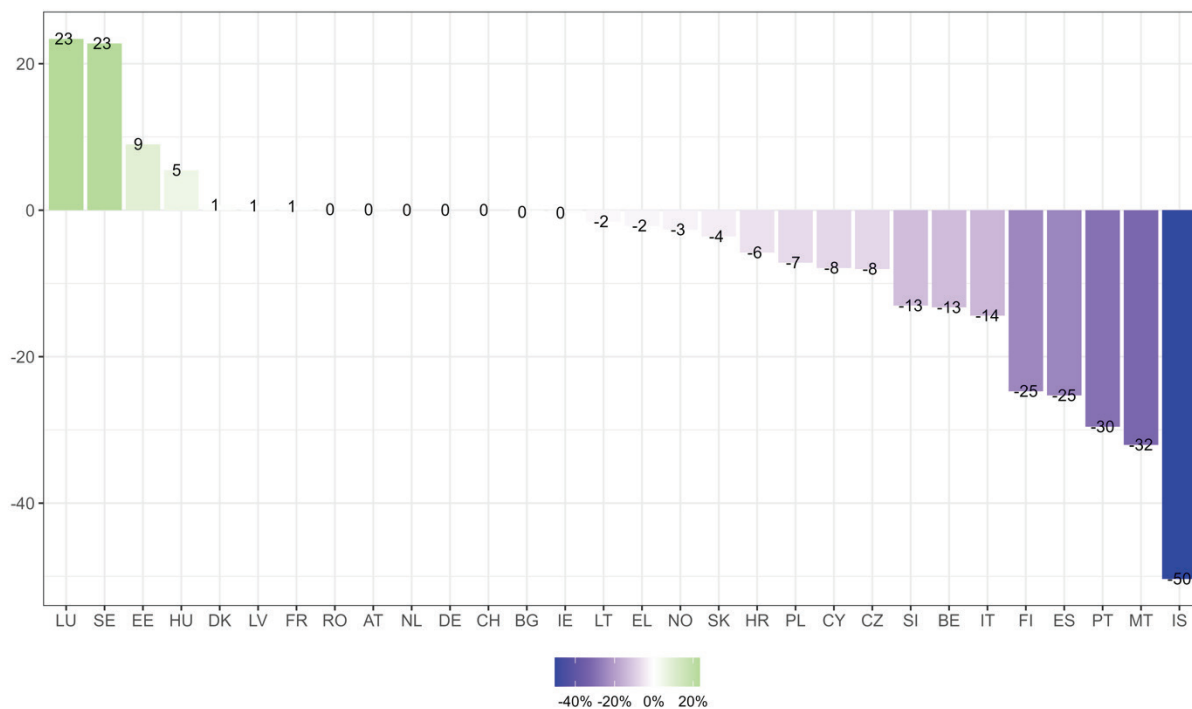


Source : Eurostat (SEAT), calculs d'EUROGIP.

Champ : AT non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt.

Population : Ensemble des travailleurs assurés des secteurs NACE A-N, R, S.

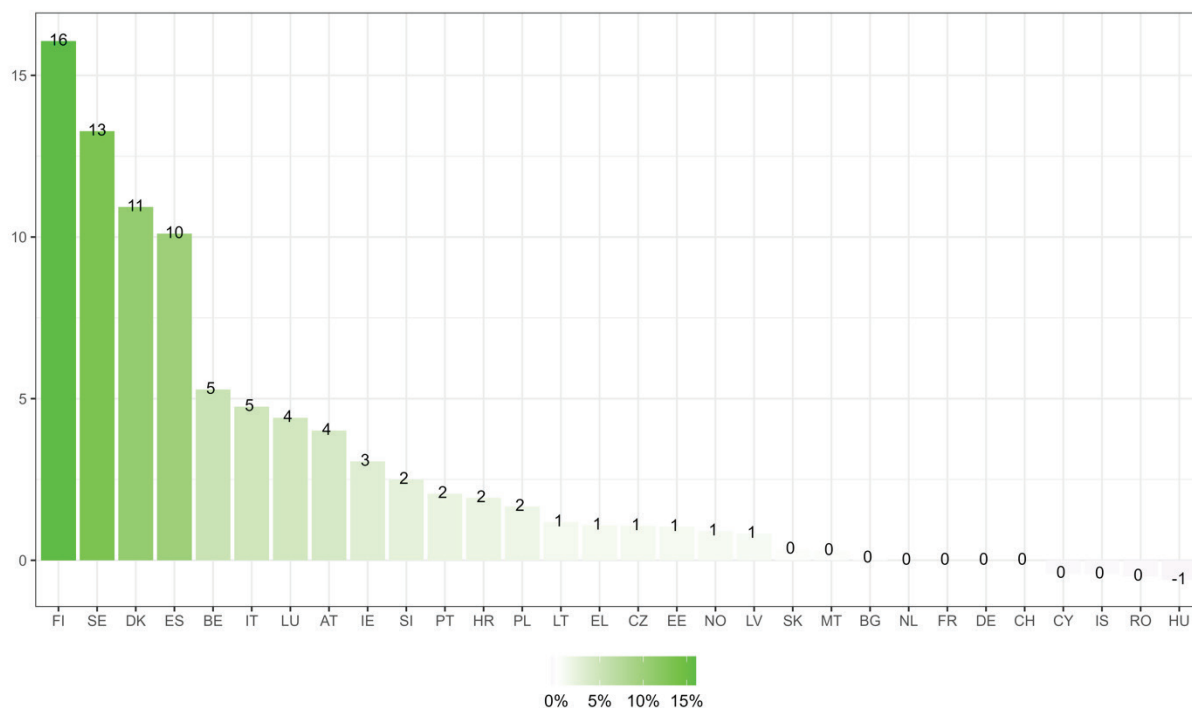
Figure 15 : Évolution des niveaux de déclaration entre 2019 et 2020, par pays (en %)



Source : Eurostat (SEAT), calculs d'EUROGIP.

Champ : AT non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt. Population : Ensemble des travailleurs assurés des secteurs NACE A-N, R, S.

Figure 16 : Évolution des niveaux de déclaration entre 2020 et 2021, par pays (en %)



Source : Eurostat (SEAT), calculs d'EUROGIP. Champ : AT non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt.

Population : Ensemble des travailleurs assurés des secteurs NACE A-N, R, S.

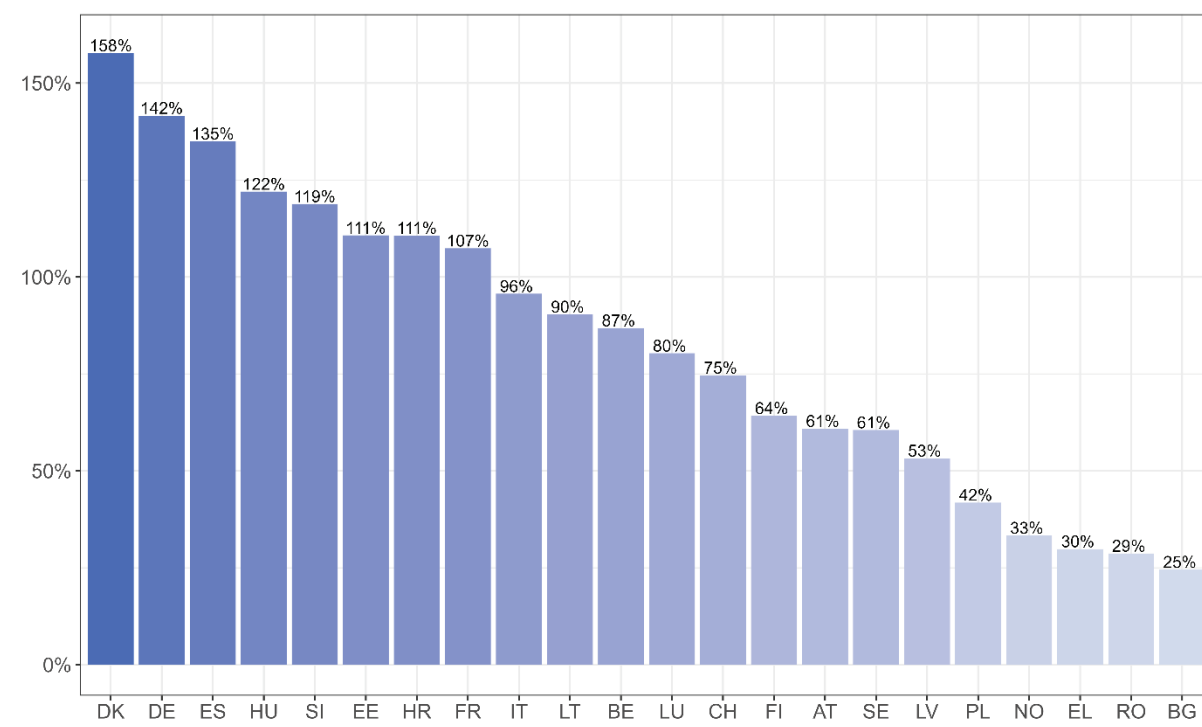
9. Résultats : estimation sur l'Enquête EFT-UE

Les taux d'incidence ressentis par la population exposée, au sens des Enquêtes sur les forces de travail, sont rapportés aux taux d'incidence SEAT et permettent de déterminer un niveau de déclaration théorique pour les périodes 2012-2013 et 2019-2020. Comme les populations des deux sources ne correspondent pas totalement (bien que très proches pour la plupart des pays), la définition ci-dessous rapporte les taux d'incidence (nombre d'AT non mortels pour 100 000 personnes occupées) plutôt que les nombres d'AT.

$$\text{Niveau de déclaration}_{\text{pays}} = \frac{\text{Taux d'incidence SEAT}_{\text{pays}}}{\text{Taux d'incidence EFT}_{\text{pays}}}$$

Les taux d'incidence de l'enquête EFT-UE sont calculés en tenant compte des pondérations des personnes enquêtées, de manière à estimer l'incidence en population générale. Les intervalles de confiance sous-jacents ne sont pas présentés, mais les taux de sondage (la part de personnes interrogées rapportée à la population de la cible) sont donnés en Annexe 7.

Figure 17 : Niveaux de déclaration sur la période 2019-2020 selon l'enquête EFT-UE (2020)



Source : EFT-UE (2020), calculs d'EUROGIP.

Champ : AT non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt. Population : Personnes entre 15 et 75 ans répondantes au module ad hoc, en emploi ou ayant occupé un emploi l'année précédant l'interview dans les secteurs NACE A-N, R, S.

Entre les deux périodes d'enquête (2012-2013 et 2019-2020), les niveaux de déclaration estimés par cette méthode évoluent de manière très hétérogène (cf. Figure 18) :

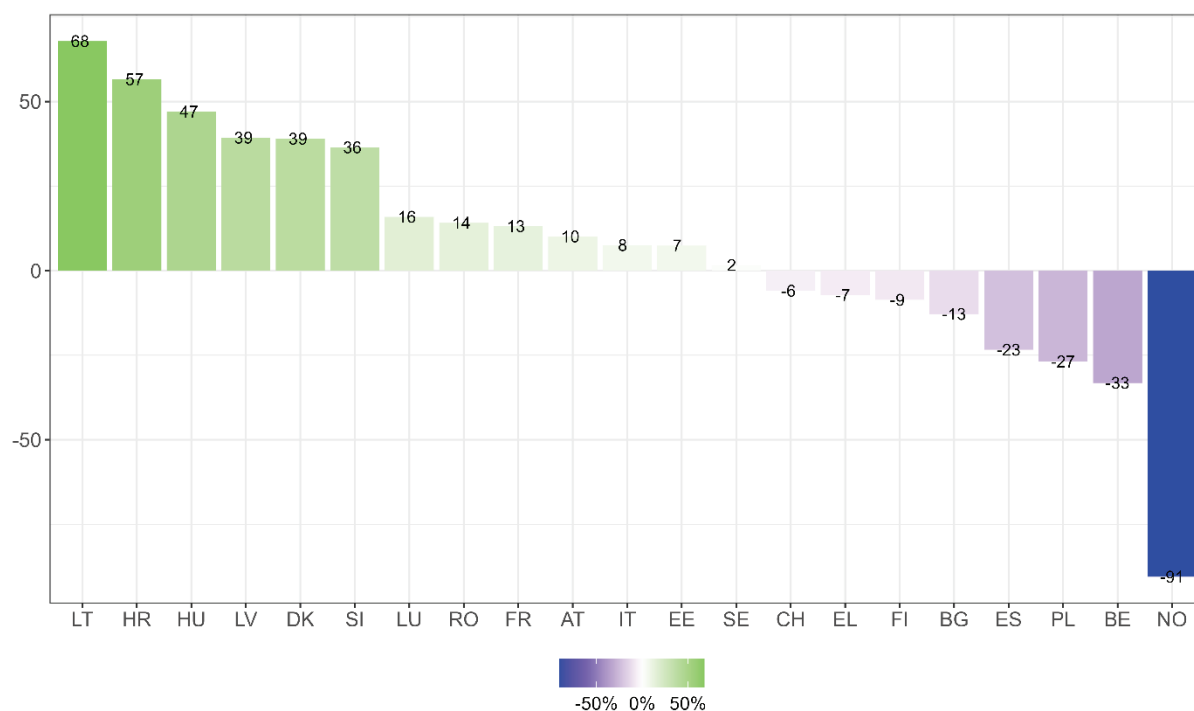
- Ils diminuent notamment dans les pays suivants : Finlande (-9 %), Suisse (-6 %), Espagne (-23 %), Belgique (-33 %).
- Ils augmentent notamment en Italie (+8 %) et en France (+13 %), ainsi que dans beaucoup de pays de l'est de l'Union européenne.

S'agissant du niveau de déclaration, il est de 100 % au Danemark et en Espagne dans les deux enquêtes.

Dans certains pays, les niveaux de déclaration estimés dépassent même significativement 100 % : Espagne, Allemagne, Danemark et Hongrie notamment. L'Allemagne n'ayant pas participé au précédent module (2013), l'évolution de son niveau de déclaration n'est pas calculable par cette méthode à cette date.

Pour rappel, certains pays communiquent (au moins en partie) des données de population exprimées en équivalents temps-plein. C'est notamment le cas de la France, de la Belgique ou de l'Espagne¹². En Espagne, la décision d'inclure les indépendants à titre obligatoire s'est potentiellement accompagnée d'une baisse du niveau de déclaration liée à la couverture de ces nouvelles populations (le taux d'incidence ressenti en Espagne par les indépendants selon l'EFT-UE étant plus faible que celui des employés, selon la Figure 7).

Figure 18 : Évolution des niveaux de déclaration entre 2012-2013 et 2019-2020 selon l'Enquête EFT-UE (2013, 2020 - en %)



Source : EFT-UE (2020), calculs d'EUROGIP.

Champ : AT non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt. *Population* : Personnes entre 15 et 75 ans répondantes au module ad hoc, en emploi ou ayant occupé un emploi l'année précédant l'interview, dans les secteurs NACE A-N, R, S.

12 Pour l'Espagne, la population est calculée comme la moyenne annuelle des travailleurs affiliés à la Sécurité sociale les derniers jours des mois. Cette méthode ne permet pas de comptabiliser parfaitement les travailleurs qui n'ont pas été en emploi toute l'année, ainsi que les travailleurs à temps partiel.

10. Conclusion

Les résultats sont cohérents avec les précédents travaux de 2017 (portant sur l'année 2013) et concluent à des niveaux de déclaration hétérogènes entre pays. Ils font apparaître une distinction entre d'une part les systèmes assurantiels historiques (qu'ils soient monopolistiques et publics, privés ou mixtes) qui ont un niveau de déclaration proche de 100 %, les systèmes assurantiels des pays issus des récents élargissements de l'UE, les assurances incluses dans des systèmes de protection sociale à vocation universelle et les pays qui n'ont pas d'assurance accident spécifique. Cette distinction n'est toutefois pas absolue et les méthodes ne donnent pas toujours des résultats convergents.

Tableau 4 : Synthèse des résultats relatifs au niveau de déclaration des AT

Pays		Méthode des ratios			Méthode des enquêtes	
		2019	2020	2021	2012-2013	2019-2020
AT	Autriche	39%	39%	43%	51%	61%
BE	Belgique	66%	53%	58%	120%	87%
BG	Bulgarie	2%	1%	1%	37%	25%
CY	Chypre	14%	6%	6%	-	-
CZ	République tchèque	31%	23%	24%	-	-
DE	Allemagne	100%	100%	100%	-	142%
DK	Danemark	75%	76%	87%	119%	158%
EE	Estonie	26%	35%	36%	103%	111%
EL	Grèce	10%	8%	9%	37%	30%
ES	Espagne	89%	63%	73%	158%	135%
FI	Finlande	98%	73%	89%	73%	64%
FR	France	99%	100%	100%	94%	107%
HR	Croatie	18%	12%	14%	54%	111%
HU	Hongrie	18%	23%	22%	75%	122%
IE	Irlande	15%	14%	17%	-	-
IT	Italie	39%	25%	29%	88%	96%
LT	Lituanie	8%	6%	7%	23%	90%
LU	Luxembourg	37%	60%	64%	64%	80%
LV	Lettonie	5%	5%	6%	14%	53%
MT	Malte	43%	11%	12%	-	-
NL	Pays-Bas	100%	100%	100%	-	-
PL	Pologne	27%	19%	21%	69%	42%
PT	Portugal	85%	56%	58%	-	-
RO	Roumanie	1%	2%	1%	15%	29%
SE	Suède	56%	79%	92%	59%	61%
SI	Slovénie	53%	40%	42%	82%	119%
SK	Slovaquie	19%	16%	16%	-	-
CH	Suisse	100%	100%	100%	81%	75%
IS	Islande	69%	19%	18%	-	-
NO	Norvège	13%	10%	11%	124%	33%

Source : Eurostat (SEAT, EFT-UE), calculs d'EUROGIP. Note : pour la méthode des ratios, les niveaux de déclaration estimés ont été plafonnés à 100%.

En 2020, les niveaux de déclaration sont en baisse dans la plupart des pays européens, excepté dans certains pays où la mesure des niveaux de déclaration est dépendante d'un faible nombre d'AT mortels (cf. Annexe 2). Les niveaux estimés ne sont pas toujours cohérents avec ceux estimés à travers les

enquêtes EFT-UE sur la période 2019-2020. Pour la plupart des pays, la méthode des enquêtes conclut à un niveau de déclaration plus élevé que la méthode des ratios, sauf pour la Finlande et la Suisse.

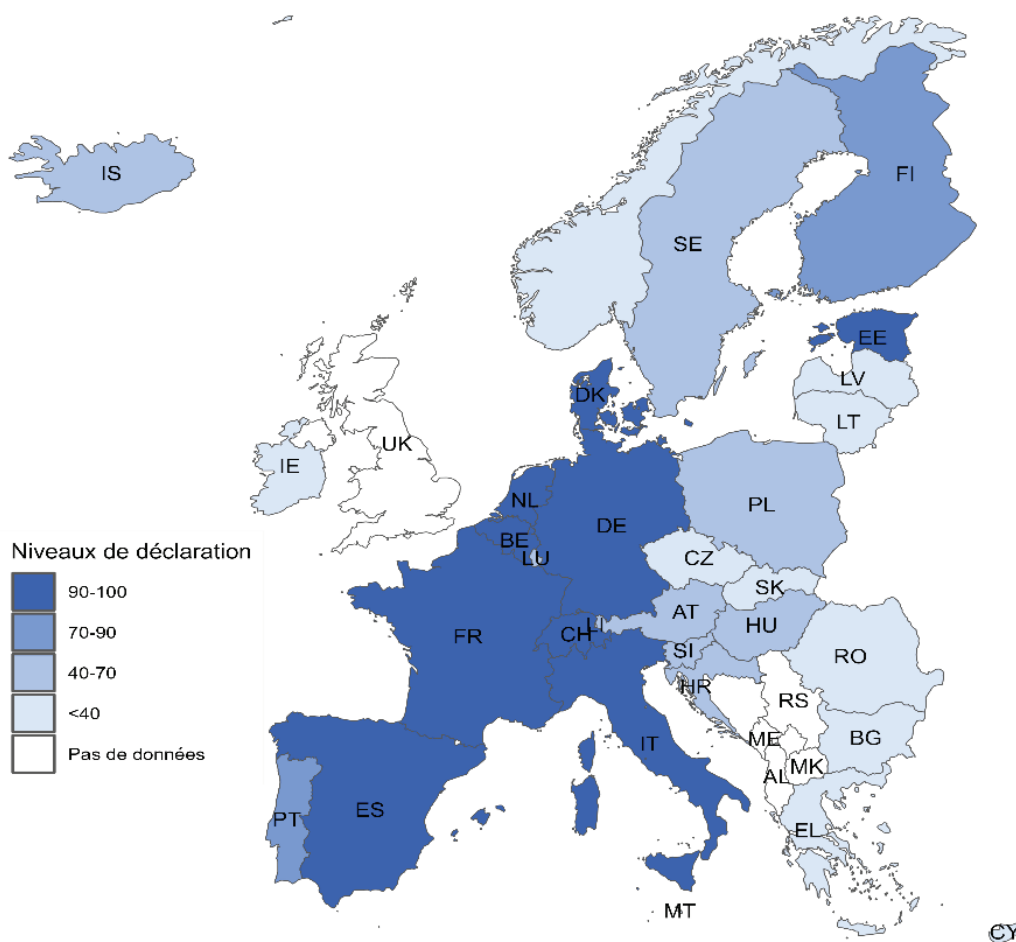
En 2021, les niveaux de déclaration sont en augmentation mais ne reviennent pas totalement à leur niveau d'avant la crise.

La carte proposée (cf. Figure 19) est supposée être représentative des résultats observés sur la période 2019-2020. Par ordre de priorité, la classification dépend en premier des résultats obtenus par la méthode des enquêtes. Lorsque cette méthode n'est pas disponible (lorsque les États ne participent pas à la réalisation du module ad hoc), la méthode des ratios est retenue. Toutefois, des ajustements peuvent être faits en fonction des résultats observés.

Lorsque la méthode des enquêtes diverge trop de celle des ratios, une classification intermédiaire est retenue. Lorsqu'une méthode est potentiellement biaisée (exemple : l'Italie par la méthode des ratios), c'est la seconde qui est privilégiée.

À titre de comparaison, les niveaux de déclaration sont estimés par la méthode des enquêtes pour la période 2012-2013. Lorsque les résultats avec les enquêtes de 2020 divergent trop, une classification intermédiaire est retenue.

Figure 19 : Niveaux de déclaration estimés des accidents du travail en Europe en 2019-2020



Source : Eurostat (SEAT, EFT-UE), calculs d'EUROGIP.

Limites et incertitudes statistiques

Il convient de noter plusieurs limites à cette étude.

Concernant la méthode des ratios :

- La baisse des niveaux de déclaration estimés en 2020 découle d'une baisse plus marquée des AT non mortels que des AT mortels. Ce phénomène pourrait aussi s'expliquer par le contexte de la crise sanitaire, des nouvelles situations au travail et d'une exposition différente dans certains secteurs d'activité et à certains comportements à risque.
- D'autre part, faute de données disponibles, les AT mortels liés au Covid n'ont pas été retranchés pour les pays ayant ouvert la possibilité d'une reconnaissance en AT.
- Pour de nombreux pays, le nombre d'accidents mortels est faible (parfois de l'ordre de quelques dizaines). La variation brusque d'une année à l'autre peut modifier significativement les ratios observés, sans que cela soit nécessairement imputable à une hausse ou une baisse de la sous-déclaration, mais plus simplement à des événements conjoncturels. Il convient donc d'étudier les résultats de ces pays avec beaucoup de prudence.
- Comme l'indiquent les métadonnées, le champ de reconnaissance des AT mortels n'est pas le même entre pays et peut également conduire à des biais. C'est par exemple le cas de la France qui reconnaît les AT dont la cause est uniquement médicale. Pour la France, un retraitement spécifique a été réalisé à partir des données individuelles d'AT mortels.

Concernant la méthode des enquêtes :

- Elle repose sur des travaux menés séparément par les instituts statistiques nationaux, puis agrégés par Eurostat au sein de l'Enquête sur les forces de travail. À ce titre, ces enquêtes ne peuvent pas être considérées comme un ensemble de données parfaitement homogènes. Des biais méthodologiques importants peuvent persister : méthodes et périodes d'interviews des personnes sondées, pondérations des individus, etc.
- Du fait du principe des estimations statistiques, les niveaux de déclaration en % (estimés et présentés en détail dans l'étude) sont soumis à des incertitudes et à des intervalles de confiance importants (qui n'ont pas été présentés dans l'étude), dépendant par exemple du taux de sondage (pourcentage de la population de base qui est interrogée lors d'une enquête et qui fait donc partie de l'échantillon). Ces niveaux ne doivent donc pas être repris tels quels, mais plutôt utilisés à des fins d'évaluation de l'importance ou non d'un phénomène de sous-déclaration des AT.

Annexes

Annexe 1 : Population exposée, accidents du travail et taux d'incidences enregistrés en Europe, en 2019 et 2020 (tous secteurs confondus)

Pays		Population (en millions)		Accidents du travail		Taux d'incidence	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020
AT	Autriche	4,2	3,6	61 015	51 116	1 436	1 419
BE	Belgique	4,1	4,1	68 793	56 531	1 681	1 392
BG	Bulgarie	2,5	2,4	2 247	1 908	89	80
CY	Chypre	0,4	0,4	2 168	1 527	531	424
CZ	Rép. tchèque	4,7	4,7	42 416	35 071	896	747
DE	Allemagne	52,6	50,9	867 949	766 563	1 652	1 505
DK	Danemark	2,7	2,9	50 218	74 510	1 838	2 567
EE	Estonie	0,6	0,6	6 195	5 232	1 035	906
EL	Grèce	3,8	3,8	5 162	3 997	136	106
ES	Espagne	19,5	19,0	489 990	388 866	2 515	2 045
FI	Finlande	2,6	2,5	40 132	29 608	1 569	1 175
FR	France	22,7	21,3	779 623	624 195	3 429	2 934
HR	Croatie	1,5	1,6	10 416	8 611	717	552
HU	Hongrie	4,0	3,9	23 886	24 274	594	617
IE	Irlande	2,3	2,3	13 293	12 114	572	528
IT	Italie	23,4	22,9	289 774	324 459	1 240	1 417
LT	Lituanie	1,2	1,2	4 703	3 850	382	321
LU	Luxembourg	0,4	0,4	7 282	6 002	1 899	1 463
LV	Lettonie	1,0	0,9	2 274	2 016	218	226
MT	Malte	0,3	0,3	2 205	1 557	866	597
NL	Pays Bas	7,6	7,7	92 875	76 880	1 217	997
PL	Pologne	16,7	14,0	81 486	62 338	488	444
PT	Portugal	4,9	4,8	131 821	108 903	2 683	2 263
RO	Roumanie	7,6	5,4	4 936	4 135	65	76
SE	Suède	5,0	4,9	40 720	39 882	815	811
SI	Slovénie	0,9	0,9	13 080	16 889	1 403	1 838
SK	Slovaquie	2,2	2,2	9 699	7 889	442	366
CH	Suisse	4,2	4,2	95 310	87 584	2 296	2 109
IS	Islande	0,2	0,2	1 323	1 079	658	555
NO	Norvège	3,0	2,8	9 976	9 694	328	343

Source : Eurostat (SEAT).

Champ : Ensemble des AT ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt et des AT mortels.

Population : Ensemble des travailleurs assurés (toute économie).

Note : la population exposée n'est pas communiquée par Eurostat mais est calculée à partir du nombre d'accidents enregistrés et des taux d'incidence correspondant.

Annexe 2 : Calcul des niveaux de déclaration parmi la population cible (NACE A-N, R, S) par la méthode des ratios

Pays		AT non mortels		AT mortels		Ratio non mortels/mortels		Niveaux de déclaration	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
AT	Autriche	53 142	44 374	96	80	554	555	40%	40%
BE	Belgique	47 179	39 259	50	52	944	755	68%	55%
BG	Bulgarie	1 890	1 620	83	85	23	19	2%	1%
CH	Suisse	82 872	75 600	52	41	1 594	1 844	115%	133%
CY	Chypre	1 977	1 368	10	16	198	86	14%	6%
CZ	Rép. tchèque	36 639	30 103	83	92	441	327	32%	24%
DE	Allemagne	743 331	654 169	397	354	1 872	1 848	135%	133%
DK	Danemark	33 089	35 552	31	33	1 067	1 077	77%	78%
EE	Estonie	5 264	4 535	14	9	376	504	27%	36%
EL	Grèce	4 859	3 708	34	33	143	112	10%	8%
ES	Espagne	413 413	318 004	328	353	1 260	901	91%	65%
FI	Finlande	30 611	22 877	22	22	1 391	1 040	100%	75%
FR	France	517 737	397 772	366*	266*	1 415	1 495	102%	108%
HR	Croatie	8 334	6 809	33	40	253	170	18%	12%
HU	Hongrie	20 217	20 605	81	63	250	327	18%	24%
IE	Irlande	8 622	8 202	41	40	210	205	15%	15%
IS	Islande	981	796	1	3	981	265	71%	19%
IT	Italie	228 437	175 602	413	504	553	348	40%	25%
LT	Lituanie	4 047	3 321	37	38	109	87	8%	6%
LU	Luxembourg	6 247	5 118	12	6	521	853	38%	62%
LV	Lettonie	1 907	1 685	28	22	68	77	5%	6%
MT	Malte	1 855	1 302	3	8	618	163	45%	12%
NL	Pays-Bas	67 280	58 318	31	19	2 170	3 069	157%	222%
NO	Norvège	5 922	5 889	32	40	185	147	13%	11%
PL	Pologne	64 611	50 206	171	182	378	276	27%	20%
PT	Portugal	115 382	95 308	95	120	1 215	794	88%	57%
RO	Roumanie	4 393	3 678	217	170	20	22	1%	2%
SE	Suède	27 012	25 716	34	23	794	1 118	57%	81%
SI	Slovénie	11 213	9 561	15	17	748	562	54%	41%
SK	Slovaquie	8 444	6 861	31	31	272	221	20%	16%

Source : Eurostat (SEAT), calculs d'EUROGIP.

Champ : AT non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt.

Population : Ensemble des travailleurs assurés des sections NACE A-N, R, S.

Note (*) : le nombre d'AT mortels de la France est retraité à partir de l'estimation du nombre de décès dont la cause professionnelle n'a pas été identifiée

Le niveau de déclaration est calculé en rapportant le ratio annuel au ratio de référence (1 422 AT non mortels pour 1 AT mortel), calculé à partir de la moyenne observée d'une sélection de pays (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Pays Bas, Portugal, Suisse).

Annexe 3 : Calcul des niveaux de déclaration parmi la population cible (NACE A à N) par la méthode des enquêtes

Pays		SEAT 2019-2020			EFT-UE 2019-2020			Niveau de déclaration 2019-2020
		AT non mortels	Population	Taux d'incidence	AT non mortels	Population	Taux d'incidence	
AT	Autriche	48 758	3 135 634	1 555	89 897	3 520 224	2 554	61%
BE	Belgique	43 219	2 603 313	1 660	53 558	2 800 659	1 912	87%
BG	Bulgarie	1 755	1 979 176	89	8 649	2 391 648	362	25%
CH	Suisse	79 236	2 928 128	2 706	107 791	2 971 821	3 627	75%
DE	Allemagne	698 750	38 898 877	1 796	365 055	28 776 777	1 269	142%
DK	Danemark	34 321	1 919 960	1 788	23 742	2 095 494	1 133	158%
EE	Estonie	4 900	448 708	1 092	4 915	498 475	986	111%
EL	Grèce	4 284	2 819 654	152	15 024	2 950 650	509	30%
ES	Espagne	365 709	14 327 686	2 552	338 770	17 915 717	1 891	135%
FI	Finlande	26 744	1 794 503	1 490	50 087	2 157 347	2 322	64%
FR	France	457 755	15 333 922	2 985	472 377	16 994 914	2 780	107%
HR	Croatie	7 572	1 162 285	651	8 336	1 416 525	588	111%
HU	Hongrie	20 411	2 963 030	689	18 146	3 214 145	565	122%
IT	Italie	202 020	17 662 203	1 144	236 800	19 809 229	1 195	96%
LT	Lituanie	3 684	899 434	410	4 453	982 505	453	90%
LU	Luxembourg	5 683	326 476	1 741	3 815	176 073	2 167	80%
LV	Lettonie	1 796	730 128	246	2 971	642 704	462	53%
NO	Norvège	5 906	1 934 890	305	14 535	1 587 556	916	33%
PL	Pologne	57 409	12 165 515	472	155 933	13 813 736	1 129	42%
RO	Roumanie	4 036	5 467 794	74	14 086	5 476 639	257	29%
SE	Suède	26 364	3 285 514	802	54 524	4 112 092	1 326	61%
SI	Slovénie	10 387	723 472	1 436	9 552	790 714	1 208	119%

Source : SEAT, EFT-UE, calculs d'EUROGIP.

Champ : AT non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt.

Population : Ensemble des travailleurs assurés des sections NACE A-N, R,S

Annexe 4 : Couverture des secteurs économiques (NACE) dans SEAT

NACE	NACE Rev.2	AT	BE	BG	CH	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL	NO	PL	PT	RO	RU	SE	SI	SK
A	Agriculture, sylviculture et pêche	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x	x	x	x
B	Industries extractives	x	x	x	x	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	offshores	x	x	x	x	x	n.a.	x	x	x	N	x	x	x	x	x	x	x	x	x	n.a.	N	x	x	x	x	x	x	x	N.A	x
	autres	x	x	x	x	x	x	n.a.	x	N	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
C	Industrie manufacturière	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
F	Construction	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
H	Transports et entreposage	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	transport maritime (NACE 50)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	transport aérien (NACE 51)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	transport ferroviaire (NACE 49)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	poste et courrier (NACE 53)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
I	Hébergement et restauration	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
J	Information et communication	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
K	Activités financières et d'assurance	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
L	Activités immobilières	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
N	Activités de services administratifs et de soutien	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
O	Administration publique	P	x	x	x	x	x	P	x	P	x	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	P	P	x	x	P	
	dont défense, police et sapeurs-pompiers (NACE 84.22, 84.24 and 84.25)	x	N	N	P	x	x	N	x	P	x	x	P	x	N	x	N	N/x	x	P	x	x	x	P	x	P	x	x	N		
P	Enseignement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Q	Santé humaine et action sociale	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
R	Arts, spectacles et activités récréatives	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
S	Autres activités de services	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	x	x	x	x	x	N	x	x	x	x	x	P	x	N	N	x	x	x	N	N	x	x	x	x	N	x	x	x	x	
U	Activités extraterritoriales	x	x	x	x	N	x	x	P	N	N	x	x	x	x	N	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Source : Métadonnées SEAT -

En vert (avec une croix) : données transmises

En jaune (avec un p) : données partiellement transmises

En rouge (avec un N) : données non transmises.

Annexe 5 : Couverture des statuts professionnels dans SEAT

Statuts professionnels	AT	BE	BG	CH	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL	NO	PL	PT	RO	RU	SE	SI	SK
1. Indépendants	x	N	N	N	N	P	P	P	P	x	x	x	N	x	N	x	x	N	x	N	x	N	N	N	x	x	P	P	x	N
1.1 Indépendants avec employés	x	N	N	N	N	P	P	P	P	N	x	x	N	x	N	x	x	N	x	N	x	N	N	N	x	N	P	x	x	N
1.2 Indépendants sans employés	x	N	N	N	N	P	P	P	P	x	x	x	N	x	N	x	x	N	x	N	x	N	N	x	x	x	P	x	x	N
2. Travailleurs familiaux	x	N	N	N	x	N	P	P	N	N	x	x	N	x	N	x	x	N	x	N	N	N	N	x	x	P	x	x	P	N
3. Employés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
3.1 En temps partiel	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
3.2 Travail occasionnel	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N	x	x	P	x
3.3 Stagiaires et apprentis	x	x	x	x	x	N	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	P
4. Etudiants	x	P	N	N	x	N	P	P	x	N	N	N	x	x	N	x	N	N	N	N	N	N	N	N	x	x	P	P	x	P
5. Autres	x	x	x	N	x	N	n	P	x	x	N	N	N	x	x	N	N.A.	N	x	N	N	N	N	x	x	x	N	P		P

Source : Métadonnées SEAT -

En vert (avec une croix) : données transmises

En jaune (avec un p) : données partiellement transmises

En rouge (avec un N) : données non transmises.

Annexe 6 : Périmètre des accidents du travail transmis par chaque pays dans SEAT

Accidents à l'occasion du travail	AT	BE	BG	CH	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NO	NL	PL	PT	RO	RU	SE	SI	SK
1. Accidents de trajet	x	x	N	N	N	N	N	N	N	x	N	x	N	x	N	N	x	N	x	N	N	x	N	N	x	x	N	x	P	N
2. Accidents dans un lieu public ou dans un transport au cours d'un déplacement professionnel	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	n.a.	x	x	x	P	x	x	x	x	x	x
2.1 Accidents de circulation au cours du travail	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2.3 Autres accidents dans un lieu public ou à l'arrivée ou au départ d'un moyen de transport	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2.4 Accidents au sein d'un moyen de transport utilisé au cours d'un déplacement professionnel	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N	x	x	x	x	x	x
3. Accidents survenu dans les locaux d'une autre entreprise ou chez un particulier au cours du travail	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4. Accidents survenus au cours du travail et dont la cause est uniquement médicale	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	x	x	N	N	x	N	x	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N

Source : Métadonnées SEAT

En vert (avec une croix) : données transmises

En jaune (avec un p) : données partiellement transmises.

En rouge (avec un N) : données non transmises.

Annexe 7 : Périodes de référence de l'enquête et taux de sondage par pays

Pays		Période de référence	Taux de sondage
AT	Autriche	T1-T4	0,25%
BE	Belgique	T1-T4	0,36%
BG	Bulgarie	T1-T4	0,43%
CH	Suisse	T1-T4	0,17%
CY	Chypre	T2	1,06%
CZ	Rép. tchèque	T1-T4	0,30%
DE	Allemagne	T1-T4	0,08%
DK	Danemark	T1-T4	0,45%
EE	Estonie	T2, T4	1,18%
EL	Grèce	T2	0,44%
ES	Espagne	T1-T4	0,19%
FI	Finlande	T1-T4	0,42%
FR	France	T1-T4	0,17%
HR	Croatie	T2	0,19%
HU	Hongrie	T3	0,49%
IE	Irlande	T2	0,56%
IS	Islande	T1-T4	1,17%
IT	Italie	T1-T4	0,20%
LT	Lituanie	T2	0,43%
LU	Luxembourg	T1-T4	1,74%
LV	Lettonie	T1-T4	0,47%
MT	Malte	T1-T4	1,86%
NL	Pays-Bas	T1-T4	0,47%
NO	Norvège	T1-T4	0,46%
PL	Pologne	T2	0,14%
PT	Portugal	T2	0,27%
RO	Roumanie	T2	0,27%
SE	Suède	T1-T4	0,20%
SI	Slovénie	T3	0,67%
SK	Slovaquie	T2	0,37%

La période de référence couvre les trimestres pendant lesquels l'enquête a été réalisée.

Le taux de sondage correspond à la part que représente l'échantillon interrogé par rapport à la population-cible de l'enquête.

Annexe 8 : Principales caractéristiques des systèmes AT en Europe (à partir du MISSOC)

Pays		Principes d'assurance et d'affiliation	Prestations en nature spécifiques	Déterminants des prestations en espèces
AT	Autriche	Assurance obligatoire financée par cotisations	Oui	IP : revenu et gravité
BE	Belgique	Régime d'assurance sociale obligatoire financée par cotisations	Oui	IT : revenu IP : revenu et gravité
BG	Bulgarie	Régime d'assurance sociale contributif, avec différentes modalités d'attribution des prestations non liées au travail, et sans distinction des décès liés au travail	Non	IP : revenu et gravité
CH	Suisse	Assurance obligatoire financée par cotisations	Oui	IT et IP : revenu
CY	Chypre	Régime d'assurance sociale obligatoire financée par cotisations	Non	IT : revenu et nombre d'enfants IP : revenu et gravité
CZ	République tchèque	Système d'assurance responsabilité obligatoire financée par cotisations des employeurs	Non	Prise en charge par l'employeur et l'assurance maladie
DE	Allemagne	Assurance obligatoire financée par cotisations	Oui	IT : revenu IP : revenu et gravité
DK	Danemark	Assurance obligatoire financée par cotisations des employeurs	Oui	IT : revenu IP : forfaitaire
EE	Estonie	Pas d'assurance spécifique. Prise en charge par l'assurance maladie et l'assurance sociale.	Non	IT : revenu IP : gravité
EL	Grèce	Pas d'assurance spécifique. Prise en charge par les régimes maladie, invalidité et survivants.	Oui	Associée à la pension d'invalidité
ES	Espagne	Assurance obligatoire financée par cotisations	Non	IT : revenu IP : revenu, gravité et âge
FI	Finlande	Système spécial obligatoire et distinct AT/MP financé par des primes de l'employeur et le budget de l'État	Oui	Revenu, gravité et âge
FR	France	Assurance obligatoire financée par cotisations des employeurs	Oui	IT : revenu IP : revenu et de la gravité
HR	Croatie	Pas d'assurance spécifique. Prise en charge par l'assurance pensions et l'assurance maladie.	Oui	Revenu et durée d'affiliation
HU	Hongrie	Pas d'assurance spécifique. Prise en charge par les assurances maladie, invalidité et survivants.	Non	IT : associée à l'indemnité maladie (revenu) IP : revenu et gravité
IE	Irlande	Assurance obligatoire financée par cotisations	Non	Prestation d'invalidité qui dépend uniquement de la gravité

Pays		Principes d'assurance et d'affiliation	Prestations en nature spécifiques	Déterminants des prestations en espèces
IS	Islande	Système double, avec un régime obligatoire financé par l'impôt et les cotisations et un régime complémentaire par cotisations	Oui	IJ : forfaitaires et majorées pour enfant(s) IP : forfaitaire et unique
IT	Italie	Assurance obligatoire financée par cotisations	Oui	IT et IP : revenu, gravité, âge et sexe
LT	Lituanie	Assurance obligatoire financée par cotisations	Non	Revenu et gravité
LU	Luxembourg	Assurance obligatoire financée par cotisations	Oui	Revenu et gravité
LV	Lettonie	Assurance obligatoire financée par cotisations	Oui	Revenu et gravité
MT	Malte	Régime d'assurance sociale obligatoire financé par cotisations. Prestations servies par le régime de santé	Non	IT : gravité IP : associée à la pension d'invalidité
NL	Pays Bas	Pas d'assurance spécifique. Prise en charge par l'assurance maladie, l'assurance incapacité de travail et l'assurance survivants.	Non	Pas de prestation spécifique
NO	Norvège	Système double, avec la gamme de prestations du régime d'assurance maladie et une assurance accidents complémentaire	Oui	Revenu, gravité et âge
PL	Pologne	Assurance obligatoire financée par les cotisations et par l'impôt	Oui	Associée à la pension d'invalidité
PT	Portugal	Assurance obligatoire financée par des primes d'assurance	Oui	Revenu et gravité
RO	Roumanie	Régime obligatoire d'assurance sociale financé par cotisations des employeurs	Non	IT : revenu IP : associée à la pension d'invalidité
SE	Suède	Système d'assurance sociale distinct et obligatoire pour les salariés et les indépendants financé principalement par les cotisations	Non	Revenu
SI	Slovénie	Pas d'assurance spécifique. Prise en charge par le régime maladie et le régime de pensions et d'invalidité.	Non	Revenu
SK	Slovaquie	Assurance obligatoire financée par les cotisations des employeurs	Non	Revenu et gravité

Source : Synthèse d'EUROGIP à partir des données du MISSOC.

Note : IT pour incapacité temporaire et IP pour incapacité permanente.

FIGURES ET TABLEAUX

Tableau 1 : Part de périodes de fermetures (absence de mesure, fermeture totale, partielle ou recommandée) au cours de l'année 2020 par pays	6
Figure 1 : Pays ouvrant la possibilité de reconnaître la Covid-19 comme accident du travail (AT) et/ou maladie professionnelle (MP).....	7
Figure 2 : Systèmes de couverture contre les accidents du travail en Europe	11
Figure 3 : Taux d'incidence des accidents du travail non mortels par pays européen, en 2019	12
Figure 4 : Part relative des populations assurées contre les accidents du travail, par secteur et par pays.....	15
Figure 5 : Filtres appliqués à la population du module ad hoc et alignement avec les populations assurées dans SEAT	15
Figure 6 : Part des travailleurs selon leurs différents statuts (au moment de l'enquête) en 2020, par pays (en %).....	16
Figure 7 : Taux d'incidence ressentis par les travailleurs dans l'enquête EFT-UE (2020), selon le statut en emploi.....	17
Tableau 2 : Comparaison des populations exposées dans SEAT (2019, 2020) et EFT-UE (2020)	19
Figure 8 : Comptabilisation et alignement des accidents du travail avec SEAT	20
Figure 9 : Distribution des accidents du travail par durée d'arrêt dans EFT-UE (2020).....	21
Figure 10 : Part des victimes d'au moins deux AT (EFT-UE 2020)	22
Figure 11 : Part des accidents de circulation dans les accidents du travail (EFT-UE 2020)	23
Tableau 3 : Nombre d'AT mortels en France.....	24
Figure 12 : Évolution du ratio AT non mortels / AT mortels de 4 pays sur la période 2010-2020	26
Figure 13 : Ratios AT non mortels / AT mortels sur la période 2015-2019, par pays	27
Figure 14 : Niveaux de déclaration théoriques en 2019, par pays (en %)	28
Figure 15 : Évolution des niveaux de déclaration entre 2019 et 2020, par pays (en %).....	29
Figure 16 : Évolution des niveaux de déclaration entre 2020 et 2021, par pays (en %).....	29
Figure 17 : Niveaux de déclaration sur la période 2019-2020 selon l'enquête EFT-UE (2020).....	30
Figure 18 : Évolution des niveaux de déclaration entre 2012-2013 et 2019-2020 selon l'Enquête EFT-UE (2013, 2020 - en %).....	31
Tableau 4 : Synthèse des résultats relatifs au niveau de déclaration des AT.....	32
Figure 19 : Niveaux de déclaration estimés des accidents du travail en Europe en 2019-2020.....	33

Références

Assurance Maladie. (2021). Rapport annuel 2020 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels - Éléments statistiques et financiers.

Benavides, F., Delclos, G., Cooper, S., & Benach, J. (2003). Comparison of Fatal Occupational Injury Surveillance Systems Between the European Union and the United States. *American Journal of Industrial Medicine*, 44:385-391.

Commission d'évaluation de la sous déclaration des AT-MP (2021). Estimation du coût réel, pour la branche maladie, de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Rapport remis sur le fondement de l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale 1

EUROGIP (2016). Indicateurs de sinistralité France-Allemagne / 2010-2014. Jacquetin F., EUROGIP-118/F

EUROGIP (2017). Étude du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail en Europe selon trois méthodes statistiques : comparative, rapprochement des cas mortels, données d'enquêtes. Jacquetin F., EUROGIP-179/F.

EUROGIP. (2020). Covid-19 et assurance AT/MP dans 8 pays européens - EUROGIP-154/F

EUROGIP. (2022). Focus sur la reconnaissance en AT/MP du Covid-19 dans neuf pays européens. EUROGIP-173/F.

Eurostat. (1999). European statistics on accidents at work. 1998 Edition.

Eurostat. (2001). Statistiques européennes d'accidents du travail (SEAT) - Méthodologie - Édition 2001.

Eurostat. (2013). Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT) - Résumé de la méthodologie - Edition 2013. Methodologies & Working papers.

Eurostat. (2021). Guidelines for ESAW data transmission 2021.

Eurostat. (2021). Possibility of recognising COVID-19 as being of occupational origin at national level in EU and EFTA countries. Statistical reports.

Fedris. (2021). Rapport statistique - Accidents du travail dans le secteur privé (2020).

Gjertsen, F., Lund, J., & Wergeland, E. (2022). Accuracy of fatal occupational injury registration in a high-income country: A comparison of two-source capture-recapture estimates with the number of cases identified in four register systems in Norway, 2000–2003. *Global Epidemiology* 4, 100072.

Heimsch, F., Hulliger, B., Schüler, S., & Datta, S. (2021). La statistique suisse des accidents professionnels en comparaison internationale. Fachhochschule Nordwestschweiz.

Inan. (2022). Quels sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail en 2019 ? DARES Analyses N°53.

Kurppa, K. (2015). Severe Under-reporting of Work Injuries in Many Countries of the Baltic Sea Region: An exploratory semi-quantitative study. Finnish Institute of Occupational Health.

Ministerio de trabajo y economía social. (2021). Estadística de accidentes de trabajo 2020.

OCDE. (2021). Le télétravail pendant la pandémie de COVID-19 : tendances et perspectives.



Estimations actualisées du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail en Europe

EUROGIP - Paris

décembre 2023 - 45 pages

Réf. EUROGIP-191/F

ISBN 979-10-97358-73-0

Directeur de la publication : Raphaël HAEFLINGER

Auteur : Florian JACQUETIN

Créé en 1991 par l'Assurance Maladie-Risques professionnels,
EUROGIP est un observatoire et un centre de ressources sur
la prévention et l'assurance des risques professionnels en Europe



eurogip.fr

eurogip@eurogip.fr



EUROGIP 51 avenue des Gobelins, F-75013 Paris